



Agence canadienne d'inspection des aliments

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/79-1998

ISBN 0-660-60745-X



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

L'Agence canadienne d'inspection des aliments

Rapport ministériel sur le rendement
pour la période se terminant le 31 mars 1998.

Lyle Vanclief
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Table des matières

Tableau des résultats clefs promis	5
I - Message	6
Message du ministre	7
II - Vue d'ensemble de l'Agence	8
La période de gestation	9
1997-1998 : L'année de transition	10
Les responsabilités de l'Agence	11
Les effectifs de l'Agence	11
Structure organisationnelle	12
Conseil consultatif du Ministre	13
La clientèle de l'Agence	13
Les stratégies d'entreprise de l'Agence	13
Consultation	13
Coopération intergouvernementale	14
Systèmes d'inspection fondés sur le risque	15
Participation aux activités des organismes internationaux	16
Examen de la législation	16
Activités de soutien	17
Contribution des laboratoires	17
Communications, services centralisés et services de soutien	18
Ressources humaines (RH)	18
III - Activités et rendement de l'ACIA	21
Résultats clefs promis	22
Attentes en matière de rendement	22
Cadre de gestion du rendement	22
Réalizations en matière de rendement : L'atteinte des objectifs de l'Agence	25
Programmes d'inspection des aliments et des produits alimentaires	26
Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998	26
Sensibilisation du consommateur à la salubrité des aliments	
.....	27
Modernisation de l'inspection de la volaille	27
Étiquetage des aliments causant des allergies et des	
sensibilités	27
Fruits et légumes frais	28
Fruits et légumes transformés	29
Industrie laitière	29
Sirop d'érable	29
Réalizations en matière de rendement	29
Inspection et certification de la viande	30

Inspection et certification du poisson et des produits du poisson	31
Inspection des produits à base d'oeufs en coquille et d'oeufs transformés	33
Inspection des fruits et des légumes frais	34
Mécanisme d'intervention d'urgence et de retrait des aliments insalubres	34
Programmes d'inspection de la santé des animaux et de la protection des végétaux	36
Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998	37
Système d'alerte phytosanitaire	37
Accréditation de laboratoires qui ne relèvent pas de l'ACIA	37
Institut canadien des semences	38
Réalizations en matière de rendement	38
Santé des animaux	39
Facteurs de production agricole	40
Protection des végétaux	40
Autres services	42
Accès aux marchés	43
Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998	43
Processus de gestion de la frontière	43
Projet du bétail du Nord-Ouest	44
Réseau canadien de santé animale	45
Ententes fédérales-provinciales sur l'inspection	45
Programme sur les maladies animales exotiques	45
Réalizations en matière de rendement	45
Négociations multilatérales	46
Négociations portant sur l'accès au marché des biens et services techniques	47
Élaboration de codes nationaux	48
Autres renseignements sur le rendement	49
Perspectives d'avenir	49
IV -Rendement financier	52
Examen du rendement financier	53
Notes à l'état des résultats	55
Tableau financier 1 - Sommaire des crédits approuvés	55
Tableau financier 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	56
Tableau financier 3 - Comparaison des dépenses totales prévues et réelles antérieures	57
Tableau financier 4 - Tableau de concordance	57
Tableau financier 5 - Besoins en ressource par organisation et secteur d'activité	57

Tableau financier 6 - Recettes à valoir sur le crédit	57
Tableau financier 7 - Recettes à valoir sur le Trésor	58
Tableau financier 8 - Paiements législatifs	58
Tableau financier 9 - Paiements de transfert	58
Tableau financier 10 - Dépenses en immobilisations par secteur d'activité	58
Tableau financier 11 - Projets d'immobilisations	58
Tableau financier 12 - État des grands projets de l'État	58
Tableau financier 13 - Prêts, investissements et avances	58
Tableau financier 14 - Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable	58
Tableau financier 15 - Passif éventuel	58
Appendice 1	
Information sur l'état financier, vérifié	
Rapport Annuel 1997-98, de L'Agence canadienne	
d'inspection des aliments	59
V - Groupement de rapports	68
Initiatives de réglementation	69
Examen de la législation	69
VI - Autres renseignements	70
Autres renseignements et site Web de l'ACIA	71
Lois appliquées	72

Tableau des résultats clefs promis

Fournir les Canadiens avec:	Qui se manifeste par:	Resultats atteints rapportés dans:
Inspection fédérale reliés aux marchés des services des aliments et des produits animaux et végétaux	- La contribution de l'ACIA à l'approvisionnement d'aliments salubres et à la diffusion de renseignements exacts sur les aliments	Pages 26-36
	- La contribution de l'ACIA à la santé des animaux et la protection des végétaux aux fins de la protection des ressources	Pages 36-45
	- L'ACIA facilite le commerce des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes	Pages 45-51

I - Message

Message du ministre



Lyle Vanclief
Ministre de
l'Agriculture et de
l'Agroalimentaire

Je suis heureux de vous présenter le premier rapport de rendement ministériel pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). La création de l'Agence était une grande priorité du gouvernement du Canada. Ce dernier désirait améliorer le service global d'inspection des aliments offert à l'industrie et aux consommateurs canadiens, tout en mettant l'accent sur les priorités globales de l'État en matière de santé des Canadiens et en favorisant les débouchés commerciaux ainsi que la collaboration entre les différents paliers de gouvernements.

Au cours de sa première année de fonctionnement, 4 500 employés et 19 programmes de quatre ministères fédéraux distincts ont été fusionnés pour offrir au Canada les services d'une agence unique. C'est grâce aux compétences et au dévouement de ces employés que le service aux clients a pu être maintenu sans interruption au cours de l'année de transition.

Le rapport montre le cheminement de l'Agence au cours de sa première année d'existence, le long de la voie tracée par le Plan d'entreprise. Les Canadiens continuent à bénéficier de l'un des approvisionnements en aliments de la plus grande qualité et parmi les plus sûrs au monde. Le chemin parcouru par l'ACIA au cours de cette première année contribuera au maintien de la réputation des aliments canadiens au pays et à l'étranger.

La réputation internationale du Canada à titre de producteur d'aliments salubres et de produits végétaux et animaux exempts de maladies et de ravageurs continue à renforcer l'économie canadienne en facilitant les échanges commerciaux. Le présent rapport expose les projets exécutés pour faire fond sur la situation du Canada en facilitant l'accès des produits canadiens aux marchés nouveaux et existants.

L'ACIA a réduit les répétitions et recoupements et amélioré la prestation des services ainsi que l'harmonisation entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Forts des modifications qui ont été mises en oeuvre, l'ACIA et ses partenaires de la filière alimentaire sont prêts à affronter l'avenir. Dans notre monde moderne caractérisé par des technologies en évolution rapide et des marchés intérieurs et étrangers exigeants, l'ACIA est bien préparée pour protéger la santé des Canadiens et appuyer le commerce des aliments et des produits animaux et végétaux.

À l'approche du nouveau millénaire, les Canadiens continuent à bénéficier de services d'inspection des aliments et de services connexes d'une grande qualité. Grâce au travail acharné de l'ACIA et de ses partenaires, ces services évoluent constamment afin de s'adapter aux défis qui se dessinent à l'horizon.

II - Vue d'ensemble de l'Agence

La période de gestation

Les conditions qui ont présidé à la création de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont été réunies lors de l'examen des programmes gouvernementaux en 1994 et du dépôt du rapport du vérificateur général. Un Bureau intérimaire des systèmes d'inspection des aliments, dont le mandat était d'explorer les options permettant « d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du volet fédéral du système canadien d'inspection des aliments » a été institué en mai 1995.

Dans son budget de 1996, le gouvernement du Canada a annoncé que tous les services fédéraux d'inspection des aliments, de santé des animaux et de protection des végétaux seraient groupés en une agence unique d'inspection des aliments rendant compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

De nombreux préparatifs se sont avérés nécessaires pour que la nouvelle Agence puisse commencer à fonctionner et pour assurer une transition harmonieuse et le maintien des services de haute qualité auxquels ses clients étaient accoutumés.

L'inauguration de l'ACIA le 1^{er} avril 1997 s'inscrivait naturellement dans la ligne du système canadien d'inspection de la salubrité des aliments, de la santé des animaux et de l'intégrité des végétaux de renommée internationale.

Notre mandat

Améliorer l'efficacité et l'efficience du système d'inspection fédéral et des services connexes pour assurer l'innocuité des aliments ainsi que la santé des animaux et la protection des végétaux.

Notre mission

Salubrité des aliments, accès aux marchés, protection du consommateur.

Nos objectifs

- . Contribuer à un approvisionnement sûr en aliments et à une information exacte sur les produits;
- . Contribuer au maintien de la santé des animaux et de la protection des végétaux pour protéger notre fonds de ressources;
- . Faciliter le commerce des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que de leurs produits.

Nos priorités

- . Améliorer l'efficacité et l'efficience du système d'inspection;
- . Faciliter l'accès aux marchés;
- . Assurer la protection du consommateur;
- . Intensifier la collaboration intergouvernementale;
- . Maintenir en fonction un effectif qualifié et compétent.

Nos valeurs

- . Valeurs des gens dans le milieu du travail : professionnalisme, respect, engagement et approche positive.
- . Valeurs associées à l'emploi : mérite, équité en emploi, mobilité et reconnaissance du rendement.
- . Leadership et valeurs de la gestion: ouverture d'esprit, intégrité, fiabilité et esprit d'équipe.

1997-1998 : L'année de transition

Au cours de sa première année d'activité, l'ACIA s'est efforcée d'opérer sans rupture de service et de s'acquitter de sa responsabilité première qui est de contribuer à la production et à la mise en marché d'aliments salubres. L'Agence devait s'acquitter de cette responsabilité sans perdre de vue les attentes du gouvernement fédéral quant à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du système canadien d'inspection des aliments. L'Agence a cheminé grâce à une vaste gamme d'activités de gestion et de réalisations visant à protéger le consommateur, à faciliter l'accès aux marchés, à améliorer la prestation de service et à renforcer la coopération avec le secteur privé et les provinces et territoires. L'élimination des chevauchements de mandat interministériels dans des domaines tels que l'inspection, l'exécution des lois, la gestion du risque et les services de laboratoire a fait progresser les systèmes garantissant l'innocuité des aliments. Les services d'inspection des activités liées à l'innocuité des aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux, aux normes commerciales et à la prévention de la fraude économique, sont maintenant fournis par l'ACIA.

Le regroupement de services d'inspection précédemment dispersés dans quatre ministères fédéraux – Agriculture et Agroalimentaire Canada, Pêches et Océans, Santé Canada et Industrie Canada – permettra de réaliser d'importantes économies et d'améliorer l'efficacité. Le cadre financier pour 1998-1999 a été réduit de 44 millions de dollars.

Juin 1993	Dissolution de Consommation et Corporations Canada, et transfert du Programme d'étiquetage des aliments manufacturés à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
1994	Examen des programmes gouvernementaux
1994	Rapport du vérificateur général
Février 1995	Dépôt du budget fédéral, qui souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système d'inspection des aliments
Mai 1995	Création du Bureau des systèmes d'inspection des aliments, qui a pour mandat d'explorer diverses options organisationnelles
Août 1995	Transfert du programme d'inspection de l'étiquetage des aliments vendus au détail d'Industrie Canada à AAC
Mars 1996	Intention du gouvernement fédéral, annoncée dans le budget, de créer une agence fédérale chargée de l'inspection des aliments et de la prestation de services de maintien de la santé des animaux et de protection des végétaux
Juillet 1996	Transfert des inspecteurs d'aliments de Santé Canada à AAC et du laboratoire d'évaluation du risque situé à Guelph
20 mars 1997	Création, en vertu de la <i>Loi sur l'agence canadienne d'inspection des aliments</i> , d'une agence unique responsable, au palier fédéral, de l'inspection des aliments et des programmes de santé des animaux et de protection des végétaux
1 ^{er} avril 1997	Entrée en activité de l'ACIA

Tableau 1 Chronologie des événements menant à la création de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

L'Agence continue de partager, avec ses partenaires du secteur privé, les coûts liés à la prestation de certains services. L'initiative de recouvrement des coûts a généré environ 43 millions de dollars en 1997-1998. La majorité des revenus générés proviennent d'activités dans les secteurs suivants : aliment des animaux, engrais et semence (2,8 M\$); fruits et légumes frais et transformés, produits laitiers et oeufs en coquille (6,9 M\$); hygiène animale (4,7 M\$); protection des plantes (3,5 M\$); inspection des viandes (16,8 M\$) et inspection des poissons (6,1 M\$).

Les responsabilités de l'Agence

L'ACIA est chargée d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes : *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, *Loi sur les produits agricoles au Canada*, *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, *Loi relative aux aliments du bétail*, *Loi sur les engrais*, *Loi sur l'inspection du poisson*, *Loi sur la santé des animaux*, *Loi sur l'inspection des viandes*, *Loi sur la protection des obtentions végétales*, *Loi sur la protection des végétaux* et *Loi sur les semences*.

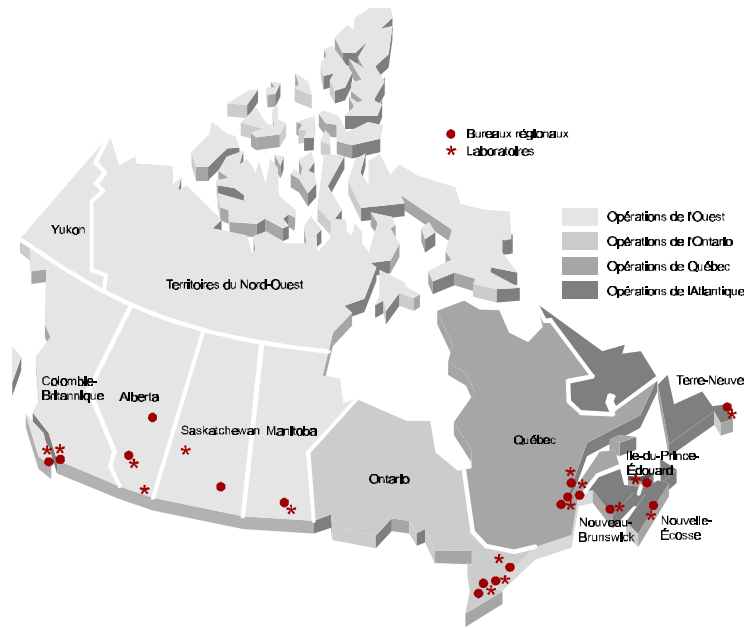
De plus, l'Agence est chargée de contrôler l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui a trait aux aliments, ainsi que d'assurer l'application des dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui a trait aux aliments, sauf si celles-ci portent sur la santé publique, la sécurité ou la nutrition.

La création de l'ACIA renforce clairement la répartition des pouvoirs fédéraux entre le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et le ministre de la Santé. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, par l'entremise de l'ACIA, continue à établir des normes pour la santé des animaux et la protection des végétaux et à gérer les activités d'inspection. En ce qui a trait aux aliments, l'ACIA mène à bien toutes les activités fédérales d'inspection des aliments, alors que Santé Canada reste chargé d'établir des politiques et des normes relatives à la salubrité et à la valeur nutritive des aliments vendus au Canada. En outre, le ministre de la Santé évalue l'efficacité des activités de l'Agence relativement à la salubrité des aliments.

Les effectifs de l'Agence

L'ACIA s'est engagée à offrir ses services de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible. Son administration centrale se trouve dans la région de la capitale nationale. Elle administre divers programmes dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens par l'entremise de quatre centres d'opérations : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Les quelque 4 500 employés de l'Agence travaillent dans 18 bureaux régionaux, 185 bureaux locaux (y compris aux points d'entrée), 408 installations de tierces parties (telles que les abattoirs) et 22 laboratoires et installations de recherche.

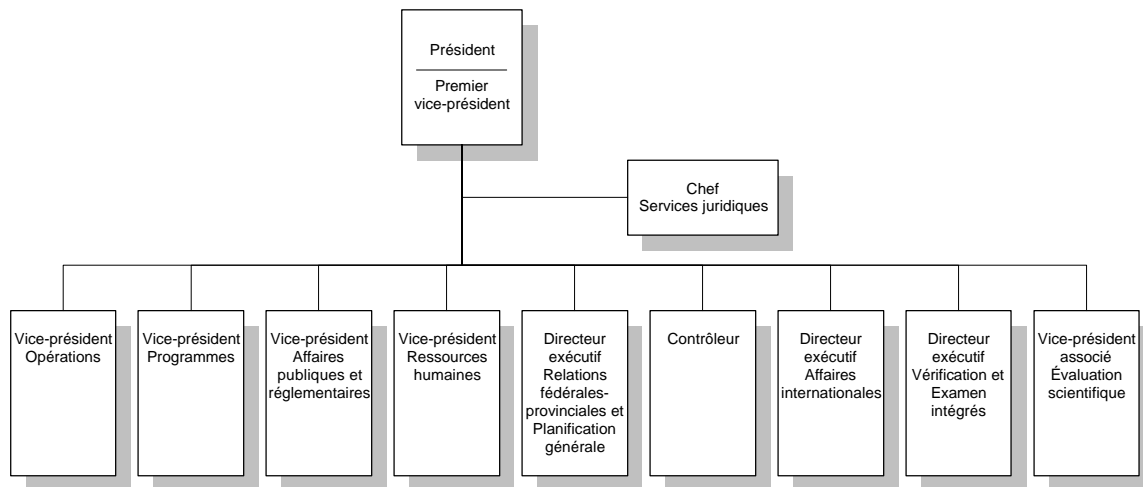
Diagramme 1 Bureaux régionaux et laboratoires de l'ACIA



Structure organisationnelle

L'ACIA est dirigée par un président relevant du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Le président est aidé par un premier vice-président. Le tableau 2 présente la répartition des responsabilités au sein de l'Agence.

Table 2 Structure de l'ACIA



Conseil consultatif du Ministre

Un conseil consultatif formé de douze membres a été nommé en décembre 1997. Ce Conseil fournit des recommandations au ministre sur les grandes questions stratégiques qui touchent au mandat de l'ACIA. Les membres du Conseil sont choisis pour leurs connaissances et leur expérience, en fonction du mandat de l'Agence. Le Conseil consultatif est assisté par un secrétariat dont les bureaux sont situés à l'administration centrale de l'ACIA.

La clientèle de l'Agence

L'Agence sert une clientèle qui englobe toutes les personnes qui interviennent à un point donné de la chaîne alimentaire : consommateurs, agriculteurs, pêcheurs, fabricants de produits alimentaires et de matériel d'appoint pour l'agriculture, fournisseurs, importateurs et exportateurs, courtiers, distributeurs, détaillants, intervenants de l'industrie du bois d'oeuvre et associations représentant l'une ou l'autre de ces catégories de clients.

L'ACIA fournit des services d'inspection et des services connexes pour les animaux et les végétaux ainsi que leurs produits, depuis des facteurs de production comme les produits biologiques à usage vétérinaire, les produits de la coupe du bois et des pépinières jusqu'aux aliments frais – viande, poisson, oeufs, produits laitiers, fruits et légumes et aliments préparés et emballés – en passant par les aliments du bétail médicamenteux et les semences.

Les stratégies d'entreprise de l'Agence

Consultation

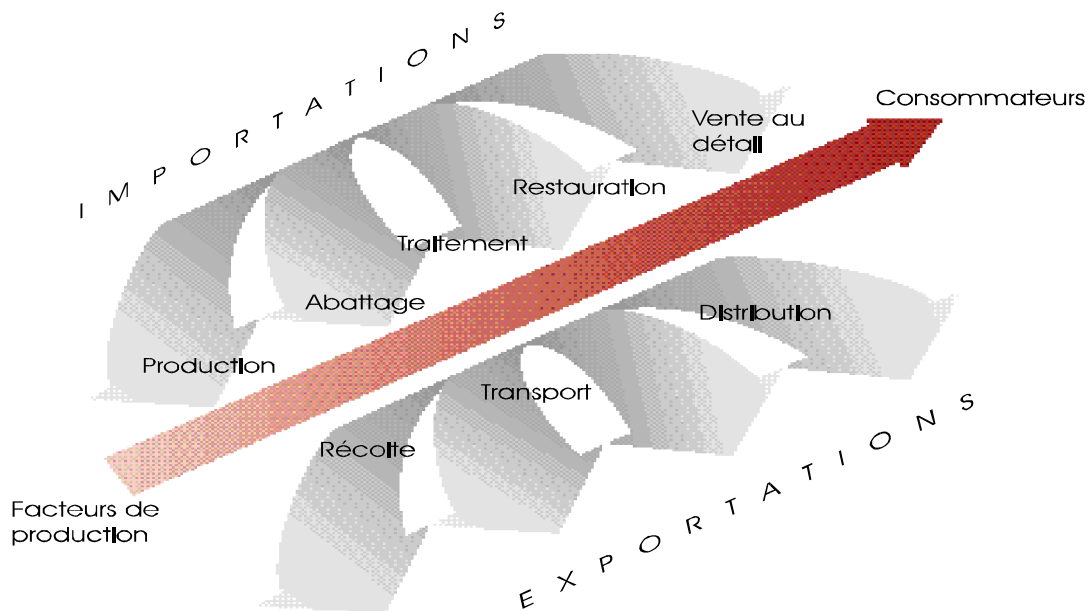
L'Agence est convaincue que la consultation est un des moyens les plus efficaces de prendre connaissance des préoccupations avant qu'elles ne débouchent sur des problèmes, de rester à l'avant-garde des dernières tendances du secteur d'activités et de mieux comprendre les besoins et les préoccupations des clients. L'Agence s'engage à consulter de façon suivie un large éventail de clients, notamment les consommateurs, le secteur privé, les provinces et les territoires, les groupes d'intérêt, les syndicats et les employés.

L'Agence a désigné des groupes consultatifs à différents niveaux. Par exemple, un groupe de conseillers de l'industrie et de consommateurs sont en consultation avec le comité de direction pour discuter de diverses questions stratégiques.

Notre système d'inspection intervient à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, depuis les facteurs de production dans les fermes jusqu'à la vérification des produits alimentaires afin que le consommateur dispose de produits qui respectent en tout temps des normes élevées de qualité.

Des groupes de conseillers techniques fourniront, pour leur part, des commentaires sur les programmes.

Diagramme 2 La chaîne alimentaire



Partenariats

La salubrité des aliments est une responsabilité partagée. Le maintien de l'intégrité de la salubrité des aliments et du système de santé des animaux et de protection des végétaux est une tâche complexe que l'ACIA aborde de concert avec les gouvernements provinciaux et des territoires, le secteur privé et les consommateurs, de même qu'avec d'autres ministères fédéraux.

Coopération intergouvernementale

L'ACIA continue à créer des partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et s'attache à établir une désignation réciproque pour les inspecteurs, à élaborer et à conclure des ententes qui permettront d'offrir des services d'inspection intégrés et à examiner la possibilité de

Dirigé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, mais avec la pleine participation des autorités provinciales et territoriales, le remaniement du système d'inspection des aliments s'écarte du système canadien traditionnel de normes disparates propres à chaque province. On cible plutôt l'adoption de normes nationales d'inspection et de réglementation des aliments, qu'il s'agisse d'établissements agréés par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou encore par des administrations municipales. On assiste pour une fois au renforcement plutôt qu'à l'érosion d'un dénominateur commun à l'échelle nationale.

Adapté d'un article publié par Barry Wilson dans *The Western Producer*.

former des sociétés. L'Agence est également membre du Groupe de mise en oeuvre du système canadien de l'inspection des aliments. Ce groupe est un comité interministériel et intergouvernemental établi pour accélérer l'atteinte du but visé par toutes les parties : un système d'inspection complètement intégré. Il compte des représentants des ministères de l'agriculture, de la santé et des pêches aux divers paliers de gouvernement : fédéral, provincial, territorial et municipal. Les gouvernements, grâce à ce groupe, ont reconnu le mérite de travailler ensemble à l'élaboration de stratégies d'inspection et à la promulgation de lois communes, dans le domaine de la salubrité des aliments. L'an dernier, le Groupe a fait des progrès remarquables et créé des relations de partenariat positives en établissant des normes nationales et un code d'usage à adhésion volontaire.

Systèmes d'inspection fondés sur le risque

L'ACIA s'est engagée à poursuivre l'adoption des systèmes d'inspection fondés sur les principes de l'évaluation scientifique du risque et elle a affecté des ressources à des activités qui favorisent la gestion efficace du risque.

L'évaluation du risque est un champ de responsabilité partagé entre l'ACIA et Santé Canada – Santé Canada détecte et évalue les risques pour la santé et la sécurité des humains; l'ACIA évalue les risques pour la santé des animaux et la protection des végétaux. La responsabilité de la gestion du risque revient à l'Agence et à ses partenaires des secteurs privé et public.

L'évolution des nouvelles méthodes d'inspection modifie la façon d'aborder l'inspection dans tous les coins du monde. L'ACIA, en consultation avec ses clients, est en train d'élaborer un Système intégré d'inspection (SII) qui repose sur une description graphique de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, en précisant les risques à chaque étape, en examinant l'efficacité et l'efficience des stratégies de contrôle en vigueur et en élaborant d'autres s'il y a lieu.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Détermination des risques et élaboration de mesures préventives; • Détermination des points critiques nécessaires au contrôle des risques; • Établissement des limites qu'il faut respecter à chaque point critique; • Adoption de procédures de surveillance aux points critiques; • Établissement de procédures de dérogation aux points critiques; • Vérification du bon fonctionnement de l'analyse; • Documentation de toutes les procédures et de tous les dossiers et registres, dans la ligne des principes établis ci-dessus. |
|--|

Tableau 3 Sept principes de l'ACIA pour l'élaboration d'un plan d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP)

Au coeur du SII de l'ACIA, on retrouve les principes de l'Analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (HACCP). Les éléments clés d'un système fondé sur l'HACCP sont sa nature préventive et le pouvoir d'exercer un contrôle sur le processus de fabrication dans son ensemble, à

différentes étapes (points critiques nécessaires au contrôle des risques). Grâce à ce contrôle, il est possible de détecter et de corriger immédiatement les irrégularités pouvant avoir des répercussions sur la salubrité des aliments à l'étape de la transformation et ce, avant même la transformation complète et l'emballage du produit.

Participation aux activités des organismes internationaux

L'Agence participe activement aux travaux de divers organismes internationaux en vue de maintenir et d'élargir l'accès aux marchés internationaux et de protéger les intérêts du Canada en réduisant les barrières commerciales non tarifaires, en exerçant une influence sur l'élaboration de normes internationales et en encourageant l'adoption d'exigences sanitaires et phytosanitaires fondées sur des principes scientifiques. L'ACIA est membre d'organismes multilatéraux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Codex Alimentarius, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), l'Organisation nord-américaine pour la protection des végétaux (NAPPO), la Convention internationale pour la protection des végétaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Office international des épizooties (OIE).

Examen de la législation

L'ACIA, de concert avec Santé Canada, a estimé qu'il était indispensable d'entreprendre un examen approfondi des lois qu'elle administre. Il s'agit d'un projet dont le bien-fondé s'est vu confirmer à l'occasion des consultations menées auprès des consommateurs et de ses partenaires des secteurs privé et public. Un groupe de travail sur l'examen de la législation a donc été mis sur pied pour préparer un plan de réforme législative qui aidera l'Agence à disposer :

- d'un mode plus uniforme, conséquent et universel d'examen de la question des normes de salubrité et de qualité et des autres exigences reliées, combiné avec des mécanismes d'application et de conformité efficaces et efficaces;
- de lois à jour, cohérentes, rationnelles, conviviales et faciles à administrer.

Un document de discussion intitulé « Renouveau législatif : examen des options » a été diffusé à l'échelle nationale en décembre 1997. Les consultations entreprises auprès des clients au début de 1998 ont fourni les assises d'un plan de modernisation et d'intégration des lois administrées ou appliquées par l'ACIA.

Parallèlement à l'examen du groupe de travail, une initiative fédérale-provinciale-territoriale vise l'élaboration d'un cadre législatif commun (CLC) et du cadre de réglementation commun (CRC) pour la réglementation de l'alimentation au Canada. L'initiative de création d'un CLC/CRL s'est concrétisée par l'entremise du Groupe de mise en oeuvre du Système canadien d'inspection des aliments. Elle vise à créer des

normes nationales harmonisées de salubrité et de qualité des aliments et un cadre de travail législatif commun pour garantir l'équivalence de toutes les lois sur les aliments aux paliers fédéral, provincial et territorial.

L'objectif de cette initiative est de fournir à tous les Canadiens des normes de santé et de salubrité uniformes et de prendre une approche semblable quant à la réglementation du secteur privé. L'industrie et les consommateurs y trouveront leur compte puisque ces normes aideront l'Agence à atteindre ses objectifs : aliments sûrs, accès aux marchés et protection du consommateur.

Activités de soutien

La réputation dont jouit l'ACIA d'offrir des systèmes canadiens d'inspection des aliments des animaux et des végétaux respectés dans le monde entier dépend d'un soutien scientifique rigoureux et des services de soutien des programmes.

Contribution des laboratoires

Les scientifiques de l'Agence construisent les bases de ses programmes en lui fournissant les analyses de laboratoire et les avis d'experts alimentant la confiance que les Canadiens et les étrangers vouent à ses programmes et à ses normes. L'Agence fournit un éventail de services de laboratoire dans tout le Canada. Ces services comprennent :

Le personnel de laboratoire contribue à la santé des humains, à la santé des animaux et à la protection des végétaux en mettant sa compétence au service de la prévention des maladies, des intoxications alimentaires et des autres dangers physiques ou chimiques.

- ▶ des services d'analyse chimique, microbiologique et physique appliqués aux aliments, aux aliments des animaux, aux engrais et aux semences;
- ▶ des normes de tests diagnostiques, l'élaboration et le transfert des technologies, l'accréditation des laboratoires, des avis scientifiques et une capacité analytique appliquée aux maladies des animaux et à l'infestation des végétaux;
- ▶ l'expertise technique requise pour soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de pratiques d'inspection d'avant-garde;
- ▶ des éléments de réponse aux plaintes du consommateur.

Communications, services centralisés et services de soutien

Les membres du personnel en communications, services centralisés et services de soutien facilitent les activités quotidiennes de l'Agence et l'exécution de ses programmes multidisciplinaires. Ils veillent à ce que les lignes de communication internes et externes soient bien établies et alimentées, gèrent les finances de l'Agence, ses propriétés et ses systèmes informatiques et assurent un service administratif au personnel chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes.

Ressources humaines (RH)

Par suite de la décision prise par le Gouvernement en 1996 de regrouper tous les services fédéraux d'inspection des aliments et de mise en quarantaine, il a fallu d'abord déterminer, dans les ministères sources, les postes qui seraient transférés au sein de l'Agence. Quarante-deux pour cent des employés touchés ont accepté les offres d'emploi au sein de l'Agence et ont bénéficié d'une garantie d'emploi de deux ans.

À sa création, l'ACIA est devenue un employeur distinct et, à ce titre, a endossé l'autorité détenue précédemment par le Conseil du Trésor dans les domaines suivants : négociation de la convention collective, élaboration d'un système de classification, politiques et programmes de gestion des ressources humaines, régime de gestion, santé et sécurité au travail et relations de travail.

* Je... veux vous féliciter sur la façon dont l'Agence aborde la gestion de ses ressources humaines et la question des valeurs. J'ai été particulièrement heureuse d'apprendre que le système et le programme intégrés des ressources humaines seront fondés sur une consultation à grande échelle des employés de l'ACIA. +

Jocelyne Bourgon
Greffière du Conseil privé et
secrétaire du Cabinet

Au cours de la dernière année financière, le personnel de l'Agence a mis beaucoup d'énergie à se préparer au 1^{er} avril 1998, date à laquelle, en vertu de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, l'Agence n'était plus assujettie à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. L'ACIA a dès lors assumé la responsabilité d'élaborer ses propres politiques de dotation et de recrutement ainsi que l'infrastructure requise pour les mettre en application.

L'Agence a entrepris d'élargir la portée de l'information alimentant la prise de décision en matière de gestion des ressources humaines en créant un comité consultatif pour toutes les questions s'y rapportant et en élaborant une stratégie de gestion des ressources humaines appuyant son Plan d'entreprise. Les consultations avec le personnel ont principalement porté sur la détermination des valeurs et des principes sur lesquels l'Agence bâtirait son cadre de gestion des ressources humaines et gérerait ses affaires. La stratégie en matière de ressources humaines précise les valeurs et les principes articulés par les employés et

formule les cinq défis fondamentaux que l'Agence veut relever ainsi que la façon de les aborder:

1. l'élaboration de programmes, de systèmes, de politiques et de services axés sur les ressources humaines et appuyant la stratégie en matière de ressources humaines;
2. la mise en place d'un cadre de responsabilités qui définit les rôles et responsabilités de la stratégie;
3. la mise au point d'indicateurs de performance, de facteurs essentiels pour la réussite et de mécanismes de contrôle;
4. l'établissement de plans opérationnels pour les ressources humaines;
5. la poursuite des consultations sur les questions stratégiques concernant les ressources humaines.

En tant qu'employeur distinct, l'Agence a désigné plusieurs politiques qu'elle veut revoir ou adapter pour qu'elles répondent à ses exigences. Elle a d'abord adapté, pour ses propres besoins, une politique sur le réaménagement des effectifs maintenant connue sous le nom de « Politique de transition en matière d'emploi ». En vertu de cette politique, plus de 300 volontaires se sont prévalus d'un programme de cessation d'emploi.

Par suite d'autres consultations avec les employés en février 1998, l'Agence a élaboré une variété de programmes de ressources humaines fondés sur la stratégie en la matière. Elle procédera à l'introduction d'un programme de perfectionnement intégré qui assurera le lien entre des programmes portant notamment sur l'évaluation du rendement, la gestion de carrière, les récompenses et la reconnaissance ainsi que la planification de la relève. Au nombre des avantages attendus de ces mesures, on peut citer la promotion permanente des valeurs fondamentales de l'Agence et la mise en place d'un ensemble d'éléments relatifs à la gestion de programmes des ressources humaines.

Afin de tenir compte de ses priorités d'affaires et de créer un environnement favorable pour ses employés, l'Agence a utilisé une approche coopérative avec les agents négociateurs pour simplifier le processus de négociation collective et réduire le nombre d'unités de négociation à 4 au lieu de 27 et le nombre d'agents négociateurs à 2 au lieu de 5. L'Agence est actuellement engagée dans le premier cycle d'un processus de négociation collective caractérisé par une structure considérablement simplifiée, dans le meilleur intérêt de tous les employés et du public.

Le perfectionnement permanent des employés est une composante clé du succès de l'Agence. Celle-ci a résolu de faire de l'apprentissage la pierre angulaire de la gestion du changement.

Pendant l'exercice 1997-1998, elle a affecté environ 3,2 millions de dollars au perfectionnement du personnel. Sur cette somme, plus de 70 p. 100 ont été alloués à la formation liée aux programmes.

L'Agence prévoit également élaborer des profils de compétence pour tous ses employés en commençant par le groupe des gestionnaires et par des projets pilotes en gestion des ressources humaines. Ces profils seront utilisés comme points de repère pour évaluer les besoins en matière d'apprentissage des employés et pour préparer leur plan d'apprentissage.

Tableau 4: Formation liée aux programmes en 1997-1998

Programme d'amélioration de la salubrité des aliments
Programme de gestion de la qualité
Inspections fondées sur l'Analyse des risques et la maîtrise des points critiques
Comité des sanctions administratives
Activités d'importation améliorées
Systèmes de gestion de l'environnement
Application des dispositions sur le transport sans cruauté des animaux
Maladies animales exotiques
Accréditation des pépinières
Salubrité des aliments
Étiquetage portant sur la valeur nutritive
Intégrité des boîtes de conserve en métal
Aliments des animaux et engrais
Procédures sur l'assurance de la qualité des semences
Classement des boucheries
Inspection modernisée de la volaille

L'Agence accorde une grande importance à l'équité en matière d'emploi et elle a établi un comité pour se pencher sur la question. Elle y est aidée par quatre groupes consultatifs représentant chacun des groupes désignés dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* : Comité consultatif pour les personnes handicapées, Comité consultatif sur la situation de la femme au travail, Conseil consultatif et de soutien pour les autochtones et Comité consultatif sur les minorités visibles. L'Agence a élaboré une stratégie provisoire et un plan de travail.

En mars 1998, 93 employés ont été honorés, en vertu du Programme national de reconnaissance de l'ACIA, pour une contribution ou des réalisations exceptionnelles. L'ACIA a regroupé ses fonctions de gestion des ressources humaines et ses services en la matière tout en garantissant la disponibilité du personnel, la classification, les relations de travail et les services de rémunération au sein de chaque zone de programme ou d'activité. En outre, une Section des services nationaux a été créée pour répondre à la nécessité d'offrir des services centralisés en matière de ressources humaines à chaque unité de service locale.

Un solide bassin de ressources humaines a été constitué au cours de l'année de transition. En 1998-1999, les efforts porteront sur l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, de programmes et de services qui contribueront à l'atteinte du but de l'Agence, qui est de disposer d'une main-d'oeuvre de haut calibre, résolue à offrir un service d'excellence.

III - Activités et rendement de l'ACIA

Résultats clefs promis

Fournir aux Canadiens et Canadiennes:	Qui se manifeste par:	Resultats atteints rapportés dans:
Inspection fédérale reliés aux marchés des services des aliments et des produits animaux et végétaux	- la contribution de l'ACIA à l'approvisionnement d'aliments salubres et à la diffusion de renseignements exacts sur les aliments,	Pages 26-36
	- la contribution de l'ACIA à la santé des animaux et la protection des végétaux aux fins de la protection des ressources,	Pages 36-45
	- la facilitation du commerce des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes.	Pages 45-51

L'Agence canadienne d'inspection des aliments	
Dépenses prévues	\$327,000,000
Autorisations totales	\$350,000,000
Dépenses réelles	\$330,000,000

Attentes en matière de rendement

Cadre de gestion du rendement

Le Plan d'entreprise de l'ACIA (voir le site Web : <http://www.cfia-acia.agr.ca>) présente le cadre de gestion du rendement de l'Agence. Ce système de planification et de compte rendu offre une stratégie rationnelle permettant de comprendre les liens entre les activités de programme et les résultats attendus. En termes pratiques, le cadre fournit le mécanisme permettant de créer la structure de planification et de compte rendu (obligation de rendre des comptes) décrite dans la *Loi sur l'ACIA* – objectifs et stratégies pour atteindre ces objectifs, les partenaires de l'ACIA participants et le rendement attendu qui doit se concrétiser durant la période de planification (de 1997 à 2000).

Alors que le Plan d'entreprise de l'ACIA présente le cadre de gestion du rendement général de l'Agence, l'élaboration des systèmes de planification et de compte rendu, pour les divers programmes et niveaux opérationnels de l'Agence, exigera des efforts considérables. Chaque programme et niveau opérationnel (p. ex. le programme d'inspection de la viande) a élaboré des buts et des normes de mesure du rendement. Des

Tableau 5

Système de gestion du rendement - Programmes		
Objectifs	Rendement attendu	
	Résultats relatifs à l'efficacité programmes/coûts	Résultats continus
<p>Contribuer à la fourniture d'aliments salubres et à la diffusion de renseignements exacts sur les aliments</p> <p>Contribuer à la santé des animaux et la protection des végétaux aux fins de la protection des ressources</p> <p>Faciliter le commerce des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes</p>	<p>Meilleure utilisation des ressources, par exemple, affectation des ressources en fonction des risques</p> <p>Politiques et programmes qui aident l'industrie à concevoir et mettre en oeuvre des systèmes destinés à gérer les risques associés aux aliments</p> <p>Adoption par l'industrie des systèmes de gestion de l'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Programme d'amélioration de la salubrité des aliments pour les établissements agréés de transformation agroalimentaire ● Programme de gestion de la qualité pour les entreprises de transformation du poisson <p>Prestation par des tiers, accréditation, intégration, partenariats, autorèglementation</p> <p>Rationalisation des lois et règlements fédéraux</p> <p>Normes de services qui répondent aux besoins de l'Agence et de l'industrie</p> <p>Communications</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Meilleur accès à l'information pour les intéressés de l'extérieur ● Plus grande sensibilisation des consommateurs en ce qui a trait à la salubrité 	<p>Les normes sur la salubrité, la qualité, le processus et l'information sur les produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● sont respectées par l'industrie (produits canadiens et importés) ● concordent avec les obligations internationales ● sont harmonisées avec celles des provinces et des pays étrangers, de la même manière que les textes législatifs sont harmonisés ● tiennent compte des intérêts et des objectifs du Canada ● sont pertinentes et appropriées <p>Le système d'inspection et de certification est basé sur le risque</p> <p>Les maladies, les infestations de ravageurs et les produits non conformes sont gérés avec efficacité et efficacité par les partenaires</p> <p>Satisfaction à l'égard des processus de certification et d'inspection</p> <p>Les aliments, les animaux, les végétaux et leur produits sont perçus comme étant sûrs et sains</p> <p>Accès de l'industrie aux marchés</p> <p>Réduction des obstacles techniques au commerce</p>

Tableau 6

Système de gestion du rendement - Plan des ressources humaines	
Objectifs	Rendement attendu
<p>La compétence du personnel de l'ACIA est reconnue par les intervenants au sein de l'organisation et par ceux de l'extérieur</p>	<p>Les valeurs et les principes de l'organisation sont intégrés aux pratiques de l'organisation.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Professionnalisme ● Mérite ● Confiance <p>Les employés ont les compétences requises pour effectuer leur travail dans l'immédiat et dans l'avenir</p>

Les systèmes d'information sont élaborés pour collecter les données et faire rapport sur l'atteinte des objectifs de rendement. Les systèmes seront mis en oeuvre sur une période de deux à trois ans. Ce laps de temps est nécessaire pour réagir aux changements qui se produiront dans les systèmes de gestion des programmes. Ceux-ci doivent être radicalement modifiés pour tenir compte des problèmes qu'engendre le passage à l'an 2000. Au fur et à mesure que ces systèmes d'information seront élaborés et mis en oeuvre, des renseignements de meilleure qualité permettront de répondre à l'obligation de faire rapport sur le rendement de l'Agence.

Vous trouverez au tableau 7 un exemple de cadre détaillé de gestion du rendement, sur le plan opérationnel. La poursuite de l'élaboration et la mise en oeuvre de ce cadre renforcera la capacité de l'Agence de planifier et de faire rapport sur son rendement. Jusqu'à ce que le système soit pleinement mis en oeuvre, des mesures de rendement provisoires seront élaborées.

Tableau 7

Exemple d'un cadre détaillé de gestion du rendement au niveau opérationnel

Opérations

Objectifs à atteindre :

- Contribuer à un approvisionnement sûr en aliments et à une information exacte sur les produits;
- Contribuer au maintien de la santé des animaux et de la protection des végétaux pour protéger notre fonds de ressources;
- Faciliter le commerce des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que de leurs produits.

Résultats attendus	Stratégies	Mesures	Sources
Les normes de salubrité, de qualité et d'information sur le processus et sur le produit sont respectées par l'industrie	Exercer des activités efficaces d'inspection, de surveillance et de certification selon les normes et les plans de travail établis	Tendances statistiques de conformité au niveau de l'usine ou de l'établissement (toutes les normes et exigences, p. ex. santé et salubrité, commerce, impartialité du marché et qualité) Données sur l'efficacité concernant la salubrité et l'innocuité des aliments et concernant la santé des animaux et la protection des végétaux	Bases de données de l'Agence (y compris les résultats de laboratoire pour les contaminants, les résultats de sondage sur les maladies et les ravageurs et le Système de plaintes du consommateur) Opinions et commentaires des associations de consommateurs et des intervenants Rapports de vérification élaborés par la division de la vérification des programmes de l'Agence et autres fonctions internes d'assurance de la qualité Évaluation de Santé Canada Opinions des gestionnaires

Réalisations en matière de rendement : L'atteinte des objectifs de l'Agence

L'ACIA, créée en avril 1997, a été le premier d'une série d'organismes nouveaux de prestation de service annoncés dans le cadre du budget fédéral de 1996. Ces organismes auraient pour mandat d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la prestation des services offerts à la population canadienne. À cette fin, la Loi a conféré à l'ACIA des pouvoirs juridiques et une marge de manoeuvre qui ne sont normalement pas associés à une structure ministérielle traditionnelle. Pour contrebalancer les nouveaux pouvoirs et marges de manoeuvre par des mécanismes de contrôle ministériels et parlementaires, l'article 22 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* exige que l'Agence prépare un plan d'entreprise établissant ses objectifs, stratégies et prévisions de rendement; en outre, l'article 23 de la Loi demande que l'Agence prépare un rapport annuel à l'attention du Parlement. En plus de renseignements de nature financière et autre, le rapport annuel doit contenir de l'information sur le rendement de l'Agence par rapport à ses objectifs. Les sections suivantes du rapport annuel, donnant de l'information sur le rendement, satisfont à cette exigence. De plus, la Loi ordonne que le vérificateur général du Canada évalue la justesse et la fiabilité des données du rapport annuel qui concernent le rendement de l'Agence. Ce dispositif unique a pour objet de renforcer l'obligation de l'Agence de rendre des comptes au Parlement.

Afin de donner suite à l'obligation de planifier et de faire rapport, l'ACIA s'est attelée à l'élaboration d'un cadre de gestion du rendement qui définit la structure, la nature et la portée des rapports de planification et de rendement de l'Agence. Ce cadre servira également à satisfaire aux exigences des nouvelles normes de gestion des dépenses et de compte rendu des autres ministères et organismes, conformément aux dispositions du Secrétariat du Conseil du Trésor.

L'Agence s'occupe de 19 programmes et services anciennement administrés par quatre ministères fédéraux. Chaque ministère avait sa propre façon de planifier et de rendre compte du rendement de ses programmes. Afin de conférer aux fonctions de planification et de rapport un certain degré d'homogénéité et d'uniformité, la haute direction de l'ACIA entreprend une refonte triennale complète des systèmes, y compris les nouveaux systèmes de planification et d'allocation des ressources et les nouveaux systèmes de documentation de la gestion de programme. De plus, la plupart des systèmes d'information sur la gestion des programmes n'étant pas compatibles avec les contraintes du passage à l'an 2000, ils sont graduellement remplacés ce qui permettra de réduire de 91 à 15 le nombre de systèmes.

La première grande étape a consisté en la préparation du Plan d'entreprise de l'Agence qui a été déposé devant le Parlement en mai 1998. Ce plan fournit un aperçu du cadre de gestion du rendement de l'ACIA, qui comprend des objectifs, des stratégies et des résultats prévus.

Pour satisfaire aux exigences qu'impose la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* en matière de rapport, le présent document évalue le rendement par rapport aux objectifs récemment établis dans le Plan d'entreprise. Puisque le cadre de gestion du rendement, y compris les systèmes de mesure et de compte rendu, n'est pas encore pleinement mis en application,

l'information requise pour évaluer le rendement en fonction des objectifs du Plan d'entreprise n'est que partiellement accessible pour cette année de déclaration. Cela a limité la capacité de l'Agence de faire rapport sur le rendement d'un certain nombre de domaines de programmes et a limité la portée du rapport dans d'autres secteurs. La mise en oeuvre complète du cadre de gestion du rendement augmentera de façon notable, à l'avenir, la disponibilité des renseignements sur le rendement. Une mise à jour des progrès réalisés en matière d'élaboration et de mise en oeuvre du cadre de gestion du rendement sera présentée après la section qui porte sur le rendement des programmes.

Programmes d'inspection des aliments et des produits alimentaires

Le programme d'inspection des aliments de l'ACIA veille à ce que les fabricants, les importateurs et les distributeurs régis par l'ACIA respectent les normes fédérales établies en matière de salubrité, de qualité, de quantité, de composition, de manutention, d'identité, de traitement, d'emballage et d'étiquetage.

Objectif lié aux aliments et aux produits alimentaires
Contribuer à un approvisionnement sûr en aliments et à une information exacte sur les produits.

S'il s'agit d'aliments destinés à l'exportation, les fabricants peuvent être tenus de se conformer aux exigences du pays importateur. Dans ces cas, le programme de l'ACIA doit veiller au respect de ces normes additionnelles.

Cette activité a pour objet de contribuer à l'achat d'aliments sûrs et à la diffusion d'une information exacte sur les produits. Cette fonction de réglementation est essentiellement assurée par l'enregistrement et l'inspection des établissements aux fins du commerce interprovincial et international, ainsi que par l'inspection et la surveillance des produits dans les établissements de transformation enregistrés ou non, dans les locaux des importateurs et dans les magasins de vente au détail. L'ACIA collabore avec Santé Canada et d'autres gouvernements et industries réglementées afin d'administrer le retrait de certains aliments et de prendre d'autres mesures d'application des lois.

Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998

En plus des programmes d'enregistrement et d'inspection des aliments et des produits alimentaires, un certain nombre de projets importants ont été mis en oeuvre ou se sont poursuivis pendant l'exercice 1997-1998.

Sensibilisation du consommateur à la salubrité des aliments

Un approvisionnement alimentaire sûr dépend des connaissances qu'ont les membres du public des normes de manipulation des aliments en milieu domestique et industriel. En 1997, l'ACIA s'est jointe aux rangs de Santé Canada et de plus de 20 organismes choisis parmi les industries, les groupes de consommateurs et les gouvernements, pour former le Partenariat canadien pour la salubrité des aliments. Ce Partenariat, qui regroupe maintenant plus de 40 organismes, avait pour objet de réduire les intoxications d'origine alimentaire au Canada en

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a constitué, avec une quarantaine de partenaires, une organisation, le Partenariat canadien pour la salubrité des aliments sans but lucratif qui s'est donné pour mission de réduire l'occurrence des maladies d'origine alimentaire au Canada.

sensibilisant le consommateur à des habitudes de manipulation sûres grâce à la coordination et à la diffusion de programmes éducatifs sur l'innocuité des aliments.

Modernisation de l'inspection de la volaille

Les méthodes traditionnelles d'inspection de la volaille au Canada – fondées sur la palpation des carcasses – sont à l'étude en raison de l'élaboration de nouveaux processus et technologies. Les chaînes d'éviscération de la volaille qui traitaient entre 3 000 et 4 000 carcasses à l'heure dans les années 60 opèrent maintenant à un rythme au moins deux fois plus rapide. L'augmentation de la capacité de l'industrie et l'imposition d'une nouvelle ligne directrice pour l'*E. coli* et d'une nouvelle norme pour la *Salmonella*, édictées par les États-Unis et adoptées au Canada par les entreprises qui exportent aux États-Unis, sont les catalyseurs du changement en ce qui a trait aux méthodes d'inspection de la volaille.

L'adoption du modèle « Analyse des risques et maîtrise des points critiques » (HACCP) par l'industrie canadienne a permis à l'ACIA de modifier ses services d'inspection. Le système modernisé d'inspection de la volaille utilise des mécanismes de surveillance analytique et statistique et de contrôle des processus pour rehausser l'innocuité des produits de la volaille au Canada. Contrairement à l'inspection traditionnelle des carcasses qui visait à déceler les défauts, le nouveau système exige des inspecteurs gouvernementaux qu'ils vérifient la capacité des mécanismes de contrôle du processus d'un producteur de volaille de prévenir les défauts et les bactéries pathogènes. Une usine pilote visant à tester ces méthodes d'inspection modernisées fonctionne avec succès à Brampton, en Ontario, depuis septembre 1997. Trois autres projets pilotes sont prévus en 1998, pour des usines situées à St. Marys, en Ontario, New Minas en Nouvelle-Écosse et Edmonton en Alberta.

Étiquetage des aliments causant des allergies et des sensibilités

L'ACIA reçoit de nombreux rapports d'incidents causés par des réactions allergiques ou des sensibilités particulières aux aliments produits au pays ou importés. La plupart des réactions

Notre personnel est en disponibilité tous les jours 24 heures sur 24 dans le cadre du Système de réaction d'urgence de l'ACIA qui protège la population en cas de menaces pour la santé humaine.

négatives à la nourriture sont causées par les noix d'arachide, les noix, les graines de sésame, le lait, les oeufs, le poisson, les crustacés, le soya, le blé et les sulfates. Si ces aliments ou leurs produits dérivés ne sont pas étiquetés ou sont étiquetés incorrectement ou si des

transferts se produisent par inadvertance pendant la fabrication, les résultats peuvent être désastreux et parfois mortels.

Le 30 mars 1998, l'ACIA a publié une lettre d'information aux fabricants, importateurs et distributeurs de produits alimentaires et leurs associations sur l'importance de fournir, sur l'étiquette des aliments communément associés à des réactions allergiques graves, une description plus détaillée. L'Agence propose des étapes que l'industrie peut suivre pour prévenir l'inclusion involontaire de tels aliments dans d'autres produits. L'Agence a également incité le secteur privé à aider les consommateurs à faire des choix éclairés en matière d'aliments en précisant les ingrédients contenus dans les espèces végétales utilisées et en gérant les risques associés à des aliments connus pouvant causer des réactions allergiques graves.

Fruits et légumes frais

L'ACIA contribue à la protection du consommateur en adoptant et en appliquant des normes d'étiquetage sévères.

En vertu du *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* sous le régime de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*, l'ACIA est chargée d'assurer l'exercice de pratiques commerciales justes et équitables dans le

secteur des fruits et légumes frais au Canada. Au cours de l'exercice 1997-1998, les agents de l'ACIA ont collaboré avec le secteur des produits frais pour élaborer les principes d'un programme tri-national qui serait administré par les industries des pays membres de l'ALÉNA, en vue de résoudre leurs différends commerciaux.

En mars 1998, le *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* a été amendé afin d'exempter de l'obligation du permis les affréteurs qui transportent leurs propres produits, ceux qui achètent des produits dans leur propre province (p. ex. les coopératives d'agriculteurs) ainsi que les petits courtiers ou les détaillants dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 230 000 \$. Cela entraînera une diminution du nombre des permis délivrés, qui passera de 1 400 à 900 au cours de l'exercice 1998-1999.

En collaboration avec le Conseil canadien de l'horticulture (CCH), l'ACIA est en train d'élaborer un programme d'inspection s'inscrivant dans un cadre d'assurance de la qualité. En vertu de ce programme, le secteur privé serait chargé de documenter et de mettre en oeuvre un système d'inspection qui pourrait vérifier que les normes de qualité et les exigences phytosanitaires de l'Agence sont respectées. On s'attend à ce que ces nouveaux services d'inspection et de délivrance

de certificats soient mis à l'essai chez les producteurs de pommes de terre et de pommes en 1998-1999.

Fruits et légumes transformés

L'industrie de transformation des fruits et légumes est un volet important de l'industrie canadienne de transformation des aliments et des boissons. Au cours de l'exercice 1997-1998, l'ACIA a travaillé en collaboration avec Santé Canada, avec les associations industrielles et les associations de consommateurs à l'élaboration d'un code d'usage pour le cidre et les jus de fruit non pasteurisés. Ce code vise à éliminer les risques de contamination par le *E.Coli O157:H7*. La même année, le Protocole d'entente sur l'inspection des champignons en saumure importés faisait l'objet d'une mise à jour afin d'améliorer les procédures de tri appliquées à des fins de ré-emballage aux cargaisons de champignons en vrac par les usines de transformation canadiennes. Des travaux de reconnaissance, dans le cadre du HACCP, ont été entrepris dans deux établissements de jus congelé enregistrés et dans deux établissements de jus enregistrés en 1997-1998. Les quatre établissements ont fait l'objet, au minimum, d'un examen préliminaire de leurs programmes de préalables et de leurs plans d'analyse des risques. Une entreprise d'apiculture a franchi la dernière étape de la procédure de reconnaissance en fin d'année.

Industrie laitière

Le Comité directeur fédéral-provincial de l'industrie laitière a revu le manuel du Système d'agrément et d'inspection des établissements laitiers en juillet 1997 pour y inclure les programmes de préalables. Cette mesure a permis à l'industrie d'exercer un contrôle plus rigoureux sur ces programmes et de contribuer à la transition vers le système HACCP. Trois établissements laitiers enregistrés au palier fédéral ont été reconnus par l'ACIA pour avoir satisfaits aux exigences des systèmes HACCP. Ils sont donc maintenant admissibles à un mécanisme de vérification du système réglementaire qui remplacera les inspections traditionnelles.

Sirop d'érable

Le Canada est le plus gros producteur de sirop d'érable du monde. Il exporte pour 102,4 millions de dollars de produits de l'érable. Les exportateurs de sirop d'érable autorisés peuvent maintenant, sans certificat d'exportation, classer leurs propres produits en conformité avec les normes fédérales de qualité grâce à deux programmes mis en oeuvre par l'ACIA – le programme d'accréditation de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Système de gestion de la qualité.

Réalisations en matière de rendement pour les aliments et les produits alimentaires

Pour ce qui est de l'objectif visé « contribuer à un approvisionnement sûr en aliments et à une information exacte sur les produits », l'information sur le rendement pour les aliments et les produits alimentaires est présentée pour chaque programme (p. ex. inspection de la viande,

inspection du poisson). L'Agence dépense environ les deux tiers de son budget pour des activités liées aux aliments et aux produits alimentaires.

La responsabilité première du respect des normes et des exigences fédérales repose entre les mains des producteurs, des transformateurs et des fournisseurs. L'ACIA, par l'entremise de ses activités d'inspection, aide ces groupes à s'en acquitter. Le rendement se mesure au niveau de conformité des secteurs réglementés ou au taux de rejet des inspecteurs de l'Agence ou les deux. En plus de permettre la mesure du rendement du secteur réglementé, les taux de conformité et de rejet représentent la contribution de l'ACIA à la sûreté de l'approvisionnement en aliments.

L'information sur le rendement est présentée pour la viande, le poisson et les produits à base de poisson, les oeufs, ainsi que les fruits et les légumes frais. Des renseignements sont également fournis sur les retraits d'aliments. Toutefois, en raison d'une pénurie de données sur le rendement des produits laitiers, des aliments et produits alimentaires vendus au détail, des produits transformés, des produits à base de miel et de sirop d'érable, le rendement n'est pas signalé dans ces secteurs jusqu'à nouvel ordre.

Créée en avril 1997, l'Agence canadienne d'inspection des aliments est un modèle d'intégration horizontale entre ministères du gouvernement du Canada. Elle réunit, en effet, tous les services d'inspection des aliments et de mise en quarantaine autrefois dispensés par Agriculture et Agroalimentaire Canada, Santé Canada, Industrie Canada, et Pêches et Océans.

Jocelyne Bourgon
Greffière du Conseil privé et
secrétaire du Cabinet

Inspection et certification de la viande

(L'information sur l'inspection de la viande est compilée par année civile plutôt que par année financière.)

Il existe environ 800 établissements enregistrés au fédéral qui s'occupent de la transformation, de l'abattage et de l'entreposage de la viande. En 1997, quelque 575 millions d'animaux, y compris la volaille, ont été abattus pour combler les besoins de consommation. Toutes les carcasses et tous les animaux ont été inspectés par les inspecteurs ou les vétérinaires de l'ACIA ou les deux, avec un taux de rejet de 0,4 % pour la viande rouge et d'environ 3 % pour la volaille. La santé médiocre des animaux est la principale cause de rejet. Les carcasses ou les animaux rejetés par les inspecteurs de l'ACIA ne peuvent pas servir à l'alimentation humaine.

Toutes les cargaisons de viande et de produits de la viande destinées à l'importation commerciale sont inspectées par les autorités compétentes du pays d'origine et sujettes à une seconde inspection à leur entrée au Canada. En 1997, environ 419 000 tonnes de viande ont été importées au Canada, une augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1996 (voir le tableau 5). La viande importée est sujette à une inspection complète ou partielle de l'ACIA et, en 1997, 1,7 p. 100 par livre (7 000 tonnes) ont été rejetés, comparativement à 1,4 p. 100 en 1996. La violation des dispositions relatives à l'étiquetage a constitué le motif de rejet le plus fréquent en 1997. Toute cargaison rejetée est détruite ou doit sortir du pays.

Tableau 7		Importations de viande		
		1997		1996
Volume (000 kg)		418 873		372 857
Taux de rejet par livre (000 kg)		6 978 (1,7%)		5 375 (1,4%)
Motifs de rejet par livre (000 kg)	Étiquetage	6 018	Étiquetage	4 522
	Salubrité et Intégrité		Salubrité et Intégrité	
	Dommages causés par le transport/l'emballage	525	Dommages causés par le transport/l'emballage	418
		325		237
	Autre	110	Autre	198

En plus de l'inspection des produits de la viande, l'ACIA fait, sur place, des inspections d'établissements étrangers qui fournissent de la viande et des produits de la viande au marché canadien. Pendant l'année 1997, des établissements ont été inspectés dans quatre pays étrangers.

Pendant cette année, l'ACIA a inspecté environ 984 000 tonnes de viande canadienne exportée dans plus de 100 pays, une croissance de 16 p. 100 par rapport à l'année précédente (voir le tableau 6). Grâce à des ententes multilatérales et bilatérales, cette viande est inspectée pour s'assurer qu'elle respecte les normes de qualité et d'innocuité en vigueur au Canada et, dans certains cas, les normes imposées par les pays importateurs. En 1997, 0,11 p. 100 par livre a été renvoyé au Canada, soit par l'importateur ou par les autorités compétentes du pays importateur, comparativement à 0,14 p. 100 en 1996. Les motifs de rejet sont présentés au tableau 6.

Tableau 8		Exportations de viande		
		1997		1996
Volume (000 kg)		98 4062		849 298
Taux de rejet (en milliers de tonnes)		1 106 (0,11%)		1 195 (0,14%)
Motifs de rejet	Étiquetage	724	Étiquetage	815
	Salubrité et Intégrité		Salubrité et Intégrité	
	Dommages causés par le transport/l'emballage	313	Dommages causés par le transport/l'emballage	207
		64		110
	Autre	5	Autre	63

Inspection et certification du poisson et des produits du poisson

Il existe, au Canada, 1 600 entreprises de transformation disposant de programmes de gestion de la qualité approuvés (PGQ), dont 1 000 usines de transformation du poisson enregistrées. Au cours de l'année financière 1997-1998, l'ACIA a mené environ 2 300 vérifications pour s'assurer que les PGQ étaient conformes à la réglementation fédérale. Les vérificateurs ont conclu que 92 p. 100 des opérations de ces entreprises se conformaient aux normes de qualité et de salubrité en vigueur. Sur les 8 p. 100 qui n'ont pas réussi ce test, environ 40 p. 100 se sont ensuite conformés aux normes et, après une nouvelle vérification de l'ACIA, ont été autorisés à reprendre leur production. Ces vérifications des PGQ ont nécessité l'inspection de 300 000 tonnes

de poissons et de produits du poisson, dont 99 p. 100 se conformaient à toutes les normes fédérales de salubrité et de qualité et aux normes connexes. La majorité des rejets étaient motivés par des problèmes de poids et d'étiquetage.

L'inspection du poisson et des produits du poisson importés repose sur un échantillonnage au hasard et fondé sur le risque, en tenant compte du profil de conformité de l'usine ou du pays exportateur et de la nature des processus et des produits. Pour l'année financière 1997-1998, 283 000 tonnes de poissons et de produits du poisson ont été importées au Canada, dont 18 000 tonnes ont été inspectées. Grâce à cette méthode d'échantillonnage fondée sur le risque, qui vise a priori les produits non conformes, 33 p. 100 des échantillons prélevés ont été rejetés. L'étiquetage était la principale cause de rejet. Tous les produits rejetés pour des motifs de santé et de salubrité ont été détruits ou retirés du Canada.

Le Programme de gestion de la qualité (PGQ) appliqué au poisson est un système de qualité interne qui donne aux entreprises de transformation du poisson des pouvoirs élargis et leur permet ainsi de garantir que le poisson et les produits du poisson satisfont à toutes les exigences réglementaires canadiennes. L'ACIA vérifie le processus d'accès au PGQ dans chaque usine de transformation. Le PGQ pour le poisson est en vigueur depuis 1992; il s'agit du premier programme obligatoire d'inspection des aliments au monde qui soit fondé sur le l'Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP).

Nous reconnaissons que la meilleure façon de protéger la population canadienne est de collaborer avec l'industrie pour empêcher toute menace à la salubrité des aliments. Le Programme de gestion de la qualité de l'ACIA appliqué à la gestion du poisson témoigne de notre engagement envers la production d'aliments sûrs.

En 1997-1998, en plus des activités d'inspection directes, six importateurs absorbant environ 17 p. 100 des importations de poissons et 50 p. 100 des importations de produits du poisson en conserve ont été autorisés par l'ACIA à surveiller la conformité de leurs propres produits aux normes canadiennes d'inspection des aliments sous l'égide des PGQ de l'ACIA destinés aux importateurs.

Pour mesurer l'efficacité des programmes, Santé Canada a mené des vérifications de la salubrité des produits alimentaires soumis au Programme d'inspection des importations de poissons de l'ACIA et au Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques. L'étude du Programme d'inspection des importations de poissons a amené à conclure qu'il s'agissait d'un programme « complet et bien structuré, dont l'application a contribué à réduire les risques de santé et de salubrité associés aux produits du poisson » [TRADUCTION]. L'étude du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques a amené à conclure que, dans le cadre de la pêche côtière, ce programme « contribue à assurer que les niveaux de toxines dommageables chez les mollusques sont décelés avant la récolte grâce à la surveillance proactive de nombreux postes d'échantillonnage disséminés le long de la côte canadienne » [TRADUCTION]. L'Agence s'occupe de donner suite aux recommandations d'amélioration préconisées par les rapports de vérification. Les rapports et les plans d'action peuvent être obtenus à Santé Canada ou à l'ACIA.

En 1997-1998, l'ACIA a reçu des entreprises et des consommateurs environ 200 plaintes concernant le poisson ou les produits du poisson. Un tiers de ces plaintes ont donné lieu à diverses mesures de redressement telles que le retrait volontaire du produit, l'inspection obligatoire des futures cargaisons de produits similaires et la sensibilisation des importateurs et des transformateurs au problème.

Inspection des produits à base d'oeufs en coquille et d'oeufs transformés

L'ACIA dispose de deux programmes distincts d'inspection pour les produits à base d'oeufs en coquille ou d'oeufs transformés. Au cours de l'année financière 1997-1998, il y avait 383 établissements de classement des oeufs et 17 établissements de transformation des oeufs enregistrés auprès de l'ACIA en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*. Tous les établissements doivent être enregistrés pour pouvoir utiliser les appellations fédérales (par exemple : gros, moyens, petits) ou le sceau d'inspection. Le processus d'enregistrement oblige les candidats à respecter les exigences imposées aux installations et aux processus ainsi que les normes de salubrité et de qualité des produits, y compris pour l'emballage et l'étiquetage. La fréquence des inspections est déterminée en fonction du volume hebdomadaire d'oeufs classés ou du volume de produits des oeufs fabriqués par l'usine, en plus de la cote attribuée à celle-ci. Certains échantillons prélevés pour évaluer les produits d'exportation d'origine canadienne ou étrangère sont déterminés par un plan d'échantillonnage statistique fondé sur le risque. Cette évaluation comprend l'analyse des échantillons pour la détection de résidus, d'antibiotiques et de bactéries, ainsi que l'étude d'impartialité des marchés.

Au cours de l'année financière 1997-1998, 372 certificats d'exportation ont été délivrés pour les produits à base d'oeufs transformés. Au Canada, les oeufs en coquille sont rarement exportés. Le processus de certification consiste à certifier que le produit satisfait aussi bien aux normes du pays importateur qu'à la réglementation canadienne.

- 400 millions de douzaines d'oeufs ont été classés dans des établissements enregistrés habilités par l'ACIA à cette fin. Quatre-vingt-dix-sept p. 100 de ces établissements respectaient les normes de salubrité et de qualité et les règles d'équité des marchés.

- 42,6 millions de kilos de produits à base d'oeufs ont été fabriqués dans des établissements de transformation des oeufs enregistrés par l'ACIA. Les inspecteurs de l'ACIA ont trouvé que 90 p. 100 de ces établissements respectaient toutes les normes fédérales applicables. Les autres ne respectaient pas les normes de qualité prescrites.

Les oeufs en coquille ou transformés ne peuvent être importés que de pays qui disposent de spécifications, de normes et d'un système d'inspection équivalent à celui du Canada. Les oeufs en coquille et les produits à base d'oeufs transformés importés sont sujets à réinspection complète ou partielle conformément au plan d'échantillonnage aléatoire de l'ACIA.

- 7,6 millions de douzaines d'oeufs en coquille ont été importées au Canada. Les résultats de l'échantillonnage ont démontré un taux de conformité de 98 p. 100. Ces oeufs peuvent être soit des oeufs en coquille classés destinés à la vente au détail ou des oeufs destinés à être transformés.

- La conformité de 7,7 millions de kilos de produits importés à base d'oeufs transformés avec les normes de l'ACIA a été certifiée.

Inspection des fruits et des légumes frais

Au cours de l'exercice 1997-1998, on a procédé à des prélèvements d'échantillons et à des tests sur plus de 10 000 cargaisons de produits frais en vue de déceler la présence de résidus chimiques. Les résultats ont révélé un taux de conformité de 98 p. 100 pour les produits importés et de 99 p. 100 pour les produits nationaux. Cette information sert à l'élaboration des plans d'inspection et des taux d'échantillonnage.

En 1997-1998, les inspecteurs de l'ACIA ont certifié la qualité d'environ 16 000 cargaisons de fruits et légumes frais destinés au marché interprovincial ou au marché de l'exportation, avec un taux de conformité de 99 p. 100. L'exportation des fruits et des légumes frais a été déréglementée. Toutefois, le gouvernement des États-Unis a maintenu l'inspection obligatoire des oignons, des tomates cultivées en pleine terre et des pommes de terre pour s'assurer que ces cultures respectent les normes d'importation américaines.

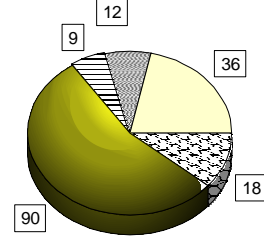
La réglementation canadienne prévoit l'inspection obligatoire des pommes, des pommes de terre, des oignons et des bleuets importés au Canada. Ces inspections sont effectuées par le personnel de l'ACIA ou par une équipe d'inspection du pays d'origine accréditée par le Canada. La majorité des importations sont certifiées par des inspecteurs du U.S. Department of Agriculture. Tous les produits réglementés qui arrivent à un port canadien sans certificat sont inspectés par le personnel de l'ACIA. Environ 450 cargaisons de fruits et de légumes frais ont été certifiées par l'ACIA comme satisfaisant aux normes d'importation canadiennes. Cela représente un taux de conformité de 99 p. 100.

Mécanisme d'intervention d'urgence et de retrait des aliments insalubres

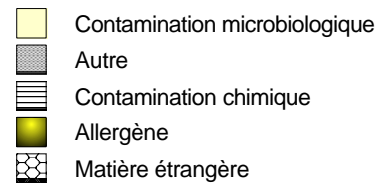
L'ACIA, Santé Canada, le secteur privé et d'autres paliers de gouvernement réagissent aux situations qui posent un risque potentiel pour les consommateurs. Traiter l'incident de manière efficace et efficiente exige une réaction coordonnée, rapide ou immédiate, qui peut se traduire par un retrait du produit.

Pendant l'exercice 1997-1998, l'Agence a géré 165 situations de retrait de produits alimentaires. Les aliments retirés des présentoirs tombent généralement dans l'une ou l'autre des cinq grandes catégories suivantes : 1) la présence, dans un aliment ou une boisson, d'un ingrédient non déclaré qui peut causer des réactions allergiques graves chez certaines personnes; 2) la contamination micro-biologique; 3) la présence de matières étrangères; 4) la contamination (autre que micro-biologique et chimique); 5) la contamination chimique. Le diagramme 3 montre le pourcentage de distribution, par catégorie, des retraits gérés par l'ACIA en 1997-1998.

Retraits par catégorie (nombre de retraits)



Legend



Au cours de l'année, Santé Canada a commencé à évaluer l'efficacité du système d'intervention d'urgence de l'ACIA. Les résultats de cette évaluation devraient être prêts pour publication dans le prochain rapport annuel.

Pour de plus amples renseignements sur le retrait d'aliments, consultez le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : <http://www.cfia-acia.agr.ca>

Deux exemples d'interventions d'urgence qui se sont produites cette année à la suite de problèmes liés à l'insalubrité des aliments.

Rappel de grandes quantités de produits à base de poisson en conserve

En août 1997, un producteur de poisson en conserve a signalé à l'Agence avoir décelé, au cours d'une inspection de routine, que les boîtes avaient un défaut grave. Ce défaut résultait d'une défectuosité d'un appareil de fabrication de boîtes de conserve qui compromettait l'intégrité du sceau hermétique des boîtes fabriquées. Le producteur a retiré, de sa propre initiative, plus de 1,8 million de boîtes défectueuses vendues au Canada et aux États-Unis. Il a ensuite appliqué un plan d'action correctif comprenant le renforcement de l'inspection des boîtes de conserve et une surveillance accrue du produit final. L'ACIA a approuvé ce plan et surveillé la situation de près pour s'assurer que le problème de défectuosité des contenants était résolu.

Épidémie d'hépatite A au Michigan due à la consommation de fraises

En avril 1997, des fraises importées, transformées (tranchées et congelées) et emballées en Californie, dans des contenants pour produits en vrac ont été soupçonnées d'être la cause d'une épidémie d'hépatite A au Michigan. Une partie du produit avait été exportée au Canada. L'adoption des mesures d'urgence prévues par la North American Emergency Food Response a permis à l'ACIA de tester, à sa satisfaction, son système d'intervention d'urgence.

L'ACIA, en collaboration avec Santé Canada, la U.S. Food and Drug Administration et les autorités du California State Health and Welfare, a fait enquête sur l'élimination du produit qui avait été expédié au Canada. Il a été établi que la plupart des fraises affectées avaient été utilisées dans de la pâtisserie et ne devaient donc pas être considérées comme un risque pour la santé puisque le processus de chauffage détruit efficacement le virus responsable de l'hépatite A. Une petite quantité de fraises non traitées à la chaleur ont servi de garnitures de toasts ou de desserts dans quatre cas distincts. Les autorités provinciales et territoriales et les unités de santé publique ont été prévenues de ces cas et des mesures d'intervention préventive (sous forme d'injections de globuline immunisantes administrées aux personnes soupçonnées d'avoir ingéré le produit brut) ont été prises.

Santé Canada a signalé que son personnel n'était pas au courant d'un seul cas d'hépatite A au Canada que l'on puisse attribuer aux fraises congelées et qu'il n'y avait eu aucune augmentation des cas d'hépatite A déclarés au Canada.

Programmes d'inspection de la santé des animaux et de la protection des végétaux

Les programmes d'inspection de la santé des animaux et de la protection des végétaux contribuent à la protection de la faune et de la flore canadiennes en empêchant l'introduction et la propagation de maladies et de ravageurs réglementés qui ont de l'importance sur le plan de l'économie, de l'environnement ou de la santé humaine et en délivrant des permis pour les produits biologiques vétérinaires. Le transport sans cruauté des animaux est également réglementé par le programme d'hygiène vétérinaire de l'ACIA.

Les précautions prises à l'importation sont destinées à prévenir l'introduction au Canada de maladies et de ravageurs exotiques. À cette fin, on inspecte, teste et certifie le bétail, les produits horticoles, forestiers et biologiques ainsi que d'autres denrées alimentaires, avant d'en autoriser l'entrée au Canada. Ces activités sont menées dans les postes de douane, les ports de mer, les aéroports et les installations de quarantaine, ainsi que dans le pays d'origine. On mène également des activités de collecte de renseignements internationaux sur les maladies, on négocie avec les pays exportateurs les normes de santé pour l'importation et on organise des exercices de simulation de situations d'urgence régionales et nationales.

Objectif lié à la santé des animaux et à la protection des végétaux

Contribuer au maintien de la santé des animaux et de la protection des végétaux pour protéger notre fonds de ressources.

Dans le cadre du programme de protection des végétaux, on procède à des évaluations environnementales avant d'autoriser la circulation de végétaux, d'aliments du bétail et de produits microbiens ayant des caractéristiques nouvelles, telles que les produits mis au point grâce au génie génétique. Le programme permet également de vérifier si les aliments destinés au bétail, les engrais commerciaux et les suppléments utilisés au Canada sont sûrs et efficaces et s'ils sont emballés et étiquetés selon les normes établies. Il englobe la certification des semences et l'enregistrement des variétés de plantes de grande culture et il octroie en outre, aux pépiniéristes, une sorte de brevet ou certificat de protection des obtentions végétales pour les nouvelles variétés agricoles et horticoles.

Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998

En plus des activités courantes du programme d'inspection de la santé des animaux et de la protection des végétaux, un certain nombre d'importants projets ont été mis sur pied ou se sont poursuivis pendant l'année financière 1997-1998.

Dans certaines régions l'Ontario et du Québec, notre personnel a travaillé sans relâche avec les agriculteurs, les producteurs et d'autres entreprises industrielles pour minimiser les retombées désastreuses de la tempête de verglas en janvier 1998.

Système d'alerte phytosanitaire

Un projet pilote de détection hâtive des maladies des végétaux a été mis sur pied en 1997-1998. Ce système, fondé sur des bases de données phytosanitaires, sur une documentation scientifique, sur une bonne connaissance des ravageurs responsables de la mise en quarantaine provenant de tous les coins de la planète, permet de prévoir les invasions de ravageurs et les épidémies qui risquent d'avoir des retombées économiques au Canada.

Accréditation de laboratoires qui ne relèvent pas de l'ACIA

L'Agence a publié la deuxième version de son document-cadre du programme d'agrément externe (External Accreditation Program Framework). Ce programme facilite l'accréditation des laboratoires qui ne relèvent pas de l'ACIA et leur permet de procéder à des tests diagnostiques de routine sur la santé des animaux et la protections des végétaux. L'augmentation du nombre de laboratoires reconnus a aidé les producteurs canadiens à tester leurs produits et à réduire les coûts assumés par le contribuable.

En cours d'année, deux programmes d'agrément ont été mis en oeuvre pour les services diagnostiques suivants :

- dépistage de la flétrissure bactérienne et de divers virus des plants de pommes de terre dans le cadre des programmes d'exportation et de contrôle des maladies (huit laboratoires accrédités);

- dépistage de *Trichinella* chez le porc avant l'exportation du produit en Russie (trois laboratoires accrédités).

Le champ des programmes d'agrément en vigueur continue à s'étendre au :

- dépistage de l'anémie infectieuse des équidés chez le cheval (18 laboratoires accrédités);
- dépistage de la leucose bovine enzootique dans le cadre du Programme de certification sanitaire des troupeaux (16 laboratoires accrédités);
- dépistage de la brucellose chez les bovins destinés à l'exportation vers les États-Unis et le Mexique (huit laboratoires accrédités).

Institut canadien des semences

L'Institut canadien des semences (ICS) a été incorporé en 1997 pour administrer le programme d'assurance de la qualité des semences avec l'aide de l'Association canadienne du commerce des semences, de l'Association canadienne des producteurs de semences, de l'Association des analystes des semences commerciales du Canada et de l'ACIA. Organisme sans but lucratif, l'ICS sera officiellement accrédité par l'ACIA en 1998 pour offrir certains services dans le cadre du programme : évaluation initiale, recommandation d'accréditation et de vérification subséquente des laboratoires chargés de l'examen des semences, approbation des conditionneurs, aménagement d'installations d'entreposage en vrac, sélection d'importateurs, d'exploitants et de classeurs autorisés. Les producteurs de semences peuvent continuer à demander leur enregistrement directement auprès de l'ACIA en 1998, mais on prévoit le transfert à l'ICS de 1 300 producteurs enregistrés au palier fédéral pour la fin de 1998 et le transfert des 500 autres établissements en 1999. L'ACIA continuera à servir d'organe d'accréditation pour le programme. La prestation de ces services par l'ICS reconnaît les pratiques de gestion de la qualité qui ont cours au sein de l'industrie de production des semences et elle contribuera à réduire les dépenses gouvernementales.

Réalisations en matière de rendement pour la santé des animaux et la protection des végétaux

Pour ce qui est de l'objectif « contribuer à la protection des végétaux et à la santé des animaux afin de protéger notre fonds de ressources », l'information sur le rendement est publiée pour les secteurs liés à la protection des végétaux, à la santé des animaux, aux pommes de terre de semence et aux aliments des animaux. L'information sur le rendement pour les semences et les engrais n'est pas disponible en ce moment, mais elle sera incluse dans les prochains rapports annuels. L'Agence dépense environ un tiers de son budget pour des activités liées à la santé des animaux et à la protection des végétaux.

Santé des animaux

Environ 55 millions d'animaux vivants et d'embryons ont été exportés par le Canada au cours de l'exercice 1997-1998. L'ACIA fournit des services de certification sur demande. La valeur monétaire des animaux et des produits animaux destinés à l'exportation a été évaluée à 1,9 milliard de dollars.

Nos inspecteurs éduquent le public sur le transport sans cruauté des animaux et ils protègent ceux-ci en s'assurant qu'ils sont traités, manipulés et transportés en toute sûreté et sans cruauté.

Pour l'année financière 1997-1998, environ 63 millions d'animaux vivants et 650 000 embryons et doses de sperme ont été importés au Canada. L'ACIA a rejeté moins d'un pour cent de ces produits parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux normes canadiennes. Les animaux refusés ont été mis en quarantaine, renvoyés dans leur pays d'origine ou encore abattus.

Le Canada est membre de l'Office international des épizooties (OIE). La mission de ce dernier consiste à informer et à conseiller les services vétérinaires de ses pays membres afin de contribuer à l'éradication des plus dangereuses maladies animales, y compris celles qui peuvent être transmises aux humains, et de définir les normes sanitaires applicables au commerce international. L'OIE est l'organisme de référence mondial en matière de maladies animales, et ses normes servent de fondement aux politiques de lutte contre les maladies et aux programmes d'éradication.

Chaque pays est tenu de signaler à l'OIE la présence sur son territoire de maladies animales en se fondant sur le *Code international de santé des animaux*. L'ACIA fournit de l'information sur les types suivants de maladies définis par l'OIE :

- **Liste A** - maladies transmissibles qui ont le potentiel de se propager de façon explosive, indépendamment des frontières nationales, comportent des conséquences socio-économiques ou sanitaires graves et revêtent une grande importance pour le commerce international des animaux et des produits animaux. Parmi des exemples de maladies figurant sur cette liste, mentionnons la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale. De façon générale, le diagnostic de telles maladies doit être signalé immédiatement. L'OIE publie en outre des rapports d'activité mensuels sur les maladies de la liste A.
- **Liste B** - maladies transmissibles que l'on considère importantes sur le plan des conséquences socio-économiques et sanitaires à l'intérieur des pays ou les deux et ont une forte incidence sur le commerce international des animaux et des produits animaux. Comme exemple de maladies de la liste B, citons la rage et la tuberculose bovine. Le signalement de ces maladies se fait généralement sur une base annuelle, à moins que les circonstances ne justifient d'alerter de façon plus immédiate les autres pays membres.

- **Autres** - maladies que l'on considère revêtir une importance socio-économique ou un intérêt vétérinaire majeur.

L'ACIA a signalé qu'au cours de 1997, tous les animaux domestiques au Canada sont demeurés exempts de l'ensemble des maladies de la liste A. Bien qu'on ait décelé le virus de la maladie de Newcastle chez des cormorans au cours de l'été 1997, aucun foyer de cette maladie ne s'est manifesté dans les troupeaux de volaille. Le dernier cas de maladie de la liste A décelé au Canada remonte à 1988, et il s'agissait de la fièvre catarrhale. On compte vingt-deux maladies de la liste B qui sont déclarables au Canada. Onze d'entre elles étaient au coeur de nos activités de lutte et de surveillance ou les deux en 1997. Les autres n'ont jamais été signalées au Canada ou ont été éradiquées. Nous avons également fourni de l'information sur d'autres maladies susceptibles d'intéresser l'OIE. Citons comme exemple le rapport sur l'anémie infectieuse du saumon en 1997.

Ce système de consignation permet à chaque pays membre de l'OIE d'analyser l'information fournie par les divers autres pays et de définir une réaction appropriée pour réduire la probabilité qu'une maladie soit introduite au pays par l'importation d'animaux ou de produits animaux.

Des rapports annuels sont également soumis à l'OIE. On peut consulter des sommaires des rapports annuels du Canada sur le site Internet de l'ACIA, à l'adresse : <http://www.cfia-acia.agr.ca> Pour de plus amples renseignements sur les rapports des autres pays membres, veuillez vous reporter à la publication annuelle de l'OIE.

Facteurs de production agricole

Pendant l'exercice 1997-1998, 1 238 demandes d'enregistrement d'aliments des animaux ont été reçues. Vingt pour cent de ces demandes ne respectaient pas les critères de sélection de base et ont été rejetées. Au total, 937 produits (91 p. 100) ont été enregistrés. Le temps moyen de traitement d'une demande d'enregistrement a été de 39 jours. Les exportations d'aliments des animaux, de semences et d'engrais canadiens représentent plus de 4 milliards de dollars annuellement.

L'ACIA contribue au développement d'une industrie alimentaire florissante en enregistrant des obtentions végétales afin d'encourager la production de semences rustiques et immunisées contre la maladie.

Protection des végétaux

Les activités liées à la protection des végétaux de l'ACIA a pour objet de prévenir l'introduction et la propagation au Canada de ravageurs responsables de la mise en quarantaine des cultures végétales et sylvicoles, de déceler, de contrôler ou d'éradiquer certains ravageurs réglementés qui s'attaquent aux végétaux au Canada et de certifier les végétaux et les produits des végétaux destinés à la consommation et à l'exportation. Un programme national de surveillance des ravageurs et des maladies des végétaux détermine l'étendue et la portée des risques auxquels sont exposées les cultures agricoles et forestières. La Section de surveillance des phytoravageurs est

chargée de planifier, de coordonner et d'administrer le programme de sondage et participe directement aux décisions relatives au lancement des sondages et à leur priorité.

Les sondages sur les ravageurs et les maladies contribuent aux programmes de différentes façons :

- ▶ L'information recueillie dans le cadre d'un sondage permet de rationaliser et de valider les normes d'importation et assure la crédibilité du certificat d'exportation. Elle permet de revendiquer l'absence de tout ravageur (tel qu'elle est définie par la Convention internationale pour la protection des végétaux) et l'aménagement de zones de quarantaine pour prévenir la propagation au Canada.
- ▶ Les sondages servent à détecter l'éclosion de populations de ravageurs et permettent de réagir rapidement aux incursions des ravageurs étrangers.
- ▶ Les sondages servent à l'aménagement et à la modification des zones de quarantaine et des zones non contaminées en précisant les limites géographiques de l'habitat des populations de ravageurs.
- ▶ Les sondages alimentent les connaissances requises pour planifier les programmes de contrôle et d'éradication.
- ▶ Les sondages mesurent le succès des programmes de contrôle et d'éradication.

Les données des sondages ont été analysées pour onze types de ravageurs et de maladies au cours de l'exercice 1997-1998. Voici quelques exemples des plus importants sondages qui, sur le plan de la détection, ont amené l'adoption de mesures préventives et de mesure de contrôle :

- Un sondage portant sur *Ips typographus* – un ravageur agressif des forêts de conifères – aux ports d'entrée canadiens a permis de découvrir des échantillons positifs à Montréal. Des mesures d'éradication et de redressement, dont le succès a été confirmé lors d'un sondage suivant en 1998, ont été prises sur-le-champ.
- Aucune infestation par la tordeuse orientale du pêcher n'a été décelée en Colombie-Britannique. La province a pu continuer à justifier ses restrictions sur les importations et à certifier ses exportations en se réclamant de l'absence de ravageurs.
- L'information extraite des sondages sur le hanneton japonais en Ontario, Québec, Atlantique Canada et Colombie-Britannique, a été utilisée pour rationaliser les aires réglementées en Ontario et au Québec et pour appuyer les revendications de non-contamination des cultures par les ravageurs dans d'autres provinces.

- Les sondages menés en Colombie-Britannique sur les serres commerciales et les producteurs amateurs ont confirmé les prétentions des pépiniéristes quant à l'absence de toute trace de rouille blanche du chrysanthème.
- Une enquête de détection a été menée en Colombie-Britannique pour que la province puisse conserver son statut de province exempte de mouche de la pomme. La Colombie-Britannique est la seule région d'exportation des pommes d'Amérique du Nord dont les vergers ne soient pas attaqués par ce ravageur.

Une documentation complète sur les activités de sondage et de contrôle du programme de protection des végétaux est disponible dans la publication annuelle de l'ACIA : « Bilan concernant les ravageurs et les maladies visés par la quarantaine des plants au Canada ».

En 1997-1998, l'ACIA a délivré 66 000 certificats phytosanitaires attestant la présence ou l'absence de ravageurs et de maladies des produits végétaux ou forestiers expédiés d'une province ou d'un pays à l'autre. En ce qui a trait au rendement de l'Agence, seuls quelques rares cas de rejets d'une cargaison par l'importateur ont été signalés en 1997-1998. La valeur annuelle du commerce canadien des produits agricoles et forestiers est d'environ 32,2 milliards de dollars.

L'ACIA a inspecté 33 500 hectares appartenant à 900 entreprises d'exploitation agricole dans tout le Canada et elle a délivré des certificats attestant de la qualité des plants et de leur état de contamination par les ravageurs et la maladie. Les plants de pomme de terre, sur plus de 3 000 hectares de terre, ont été rejetés par l'ACIA parce que le niveau de contamination dépassait les seuils de tolérance.

Autres services

Le tourisme international fournit, aux ravageurs et aux maladies, une importante voie d'accès au Canada, à un niveau de concentration qui peut justifier la mise en quarantaine. Cette source de propagation est surveillée par l'ACIA, en collaboration avec

Des chiens spécialement entraînés contribuent à la détection des produits cachés interdits afin de protéger le Canada des maladies exotiques qui menacent ses richesses naturelles.

Revenu Canada Douanes. En outre, les chiens de l'ACIA, entraînés au dépistage, contribuent à la surveillance des trois principaux aéroports internationaux du Canada. Les vols inspectés sont choisis d'après un modèle d'évaluation du risque, en se servant de renseignements historiques et d'information sur les épidémies de ravageurs et de maladies dans les pays étrangers concernés. Au cours de l'exercice 1997-1998, environ 33 000 articles interdits importés par des passagers ont été saisis (3 000 grâce aux chiens détecteurs). Plus de 90 p. 100 des saisies concernaient des objets non déclarés.

La *Loi sur la protection des obtentions végétales* exige que le ministre fasse rapport annuellement sur l'administration de la Loi. En vertu de cette loi, l'ACIA délègue le contrôle de la multiplication

et de la vente de matériaux de reproduction aux phytogénéticiens qui produisent de nouvelles variétés. En 1997, 216 demandes de protection ont été enregistrées, 132 certificats de protection des obtentions végétales ont été délivrés et 202 certificats ont été renouvelés. Les revenus pour 1997 totalisaient 318 000 \$.

Accès aux marchés

En plus des activités d'inspection des exportations énumérées ci-dessus, l'ACIA est investie d'un mandat important : elle doit négocier les exigences techniques applicables à la circulation des produits entre les pays et à l'harmonisation des normes nationales. L'Agence mène ou appuie les négociations ou les travaux des comités en matière commerciale et elle prête main forte aux jurys de règlement des différends. L'ACIA peut faciliter le commerce international et interprovincial dans le cadre de négociations et de consultations avec les gouvernements étrangers. Ces négociations prennent de plus en plus souvent un caractère multilatéral. Les spécialistes du commerce de l'Agence collaborent avec leurs partenaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, du ministère des Pêches et des Océans, de Santé Canada et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour faire progresser les dossiers d'intérêt commun.

Objectif lié à l'accès aux marchés

Faciliter le commerce des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que de leurs produits.

Projets entrepris au cours de l'exercice 1997-1998

Un certain nombre de projets importants destinés à favoriser l'accès aux marchés, ont été mis en oeuvre ou se sont poursuivis au cours de l'année financière 1997-1998.

Processus de gestion de la frontière

L'ACIA a commencé à remanier ses processus de gestion de la frontière en réaction à l'évolution des tendances commerciales, aux accords de libre-échange et aux nouveaux enjeux frontaliers. L'accent est mis sur l'élaboration et la mise en oeuvre de processus de mainlevée préalable, le commerce électronique, le transfert d'information, les plages de service et la création de centres de services, le partage des locaux et des installations, les inspections éclairs à la frontière et le ciblage en fonction du risque. Ces initiatives créent, pour l'ACIA et Revenu Canada Douanes (RCD), un certain nombre de possibilités de concertation et de partenariat.

L'ACIA et RCD collaborent en vue :

- ▶ d'accélérer le flux transfrontalier des envois et des voyageurs à faible risque;
- ▶ de contrôler les envois à risque élevé rendus plus faciles par le nouveau contexte opérationnel.

L'ACIA et RCD collaborent avec divers clients en vue d'en arriver à une gestion de la frontière qui maintiendra un bon équilibre entre les objectifs du contrôle et de la protection et ceux de la

facilitation et de la compétitivité. Les processus d'importation deviendront plus harmonieux, de sorte que les marchandises pourront être dédouanées en quelques heures plutôt qu'en quelques jours. L'amélioration des communications, l'accès à l'information et la transparence des règlements, procédures et processus administratifs de l'ACIA garantiront que les importateurs disposent d'une information pertinente pour prendre de bonnes décisions d'affaires et pour permettre d'accélérer le mouvement des marchandises en toute quiétude et équité. L'échange de données électroniques, l'informatisation des procédures et les processus intégrés de dédouanement et d'inspection rendront plus rapides et moins coûteuses les opérations d'importation.

L'Agence a mis sur pied des centres de services à l'importation au Québec (Montréal), en Ontario (Toronto) et en Colombie-Britannique (Vancouver) de façon à servir sa clientèle tous les jours 20 heures sur 24. Ces centres traitent toutes les demandes d'importation et tous les envois de produits agricoles et agroalimentaires réglementés qui doivent être signalés à l'ACIA pour inspection.

Nos nouveaux centres de services à l'importation, grâce au traitement électronique de l'information, nous aident à surveiller les importations et à améliorer le fonctionnement des services d'inspection.

On est à mettre au point un Système d'importation automatisé (SIA) pour la gestion de tous les produits importés que réglemente l'ACIA. Il s'agit d'un système informatisé de soutien des décisions et de gestion de l'information conçu pour répondre aux besoins en information du personnel d'inspection de l'ACIA, des inspecteurs de RCD, des courtiers et des importateurs; il facilitera le respect des exigences de l'ACIA en matière d'importation. Le système comporte quatre volets principaux, soit un système de référence, une interface électronique avec RCD, un système de suivi et des rapports statistiques. On procède en ce moment à l'essai des deux premiers volets. Quant aux systèmes de suivi et de rapports statistiques, ils en sont au stade de l'élaboration.

Projet du bétail du Nord-Ouest

Le Projet du bétail du Nord-Ouest a été élaboré pour encourager le commerce réciproque des bovins d'engraissement entre le Canada et les États-Unis. Le projet continue à protéger la réputation de pays producteur d'animaux non contaminés du Canada et à aplanir les obstacles au commerce du bétail en simplifiant les exigences en matière d'importation et en adoucissant l'application des normes d'inspection des deux côtés de la frontière. En octobre 1997, un règlement a été adopté pour permettre l'importation de bovins d'engraissement non testés provenant de certaines parties des États-Unis et destinées à des parcs d'engraissement canadiens approuvés. Ce règlement, et les conditions d'importation qui en découlent, visaient à restreindre les déplacements et l'utilisation du bétail importé. Néanmoins, ils imposent un certain nombre de conditions que les producteurs trouvent peu pratiques et encombrantes, et le nombre d'animaux importés dans ces conditions est resté fort modeste. En consultation avec tous les secteurs

touchés de l'industrie, l'Agence a modifié le règlement pour réduire davantage les restrictions sur l'importation du bétail sans compromettre la santé du cheptel national.

Réseau canadien de santé animale

Les récentes tendances qui se sont manifestées sur les marchés commerciaux exigent, en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), que les pays membres aient une meilleure connaissance de l'état de santé de leur cheptel. Cela a amené la création du Réseau canadien de santé animale (RCSA), qui établit des liens entre les partenaires chargés de la surveillance des animaux au Canada, ce qui donnera au Canada l'aptitude de détecter et de contrôler les maladies. Le RCSA contribue à une meilleure description de la santé des animaux à l'échelle nationale et facilite l'adoption de mesures appropriées au fur et à mesure de la diffusion de l'information sur les maladies. Les renseignements assemblés par l'entremise du réseau auront aussi une incidence sur les priorités en matière de recherche et de contrôle de la maladie.

Ententes fédérales-provinciales sur l'inspection

L'Agence s'est efforcée d'élaborer des ententes fédérales-provinciales de concert avec ses partenaires provinciaux et territoriaux. Elle a signé une entente de principe avec l'Alberta, un accord général avec l'Ontario, et un protocole d'entente compréhensif avec le Québec. Ceux-ci favoriseront une meilleure intégration de la démarche d'inspection des aliments. De surcroît, l'élaboration d'ententes de même type avec les autres provinces et territoires avance à grands pas.

Programme sur les maladies animales exotiques

En février 1997, alors qu'une épidémie de peste porcine atteignait un niveau critique aux Pays-Bas, l'ACIA a envoyé sur place des vétérinaires canadiens pour contribuer à la réalisation d'un programme d'éradication de la maladie. En plus d'offrir aux vétérinaires de l'ACIA une expérience pratique de l'éradication des maladies des animaux exotiques, l'échange a favorisé une attitude conciliante entre les autorités hollandaises et canadiennes. L'exercice est tenu pour un modèle de coopération dans la communauté internationale et il pourrait bien donner l'élan à l'élaboration d'une entente d'aide mutuelle qui profiterait aux deux pays concernés.

Réalisations en matière de rendement pour l'accès aux marchés

L'information présentée ci-dessous présente des renseignements sur le rendement en ce qui a trait à l'accès aux marchés qui sont liés au troisième objectif de l'Agence : « Faciliter le commerce des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que de leurs produits ». D'autres renseignements sur le rendement en matière d'inspection et de quarantaine, dans le domaine du commerce

interprovincial et international des aliments, des animaux, des végétaux et de leurs produits, ont été traités sous les rubriques correspondant aux deux objectifs précédents.

Négociations multilatérales

L'ACIA, avec d'autres partenaires canadiens, participe aux travaux du Comité sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'OMC. L'Accord sur l'application de mesures du SPS de l'OMC établit un cadre multilatéral de règles et de disciplines visant à orienter l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre de mesures sanitaires et phytosanitaires permettant à chaque pays de protéger la santé et la sécurité de leur population tout en minimisant les retombées négatives ou injustifiées de ces mesures sur le commerce international. Le Comité surveille la mise en oeuvre de l'Accord, facilite les consultations et les négociations parmi les membres, surveille l'harmonisation, l'équivalence et l'uniformité des mesures SPS et offre un système de consignation susceptible d'assurer la transparence du processus qui mène à l'adoption de ces mesures.

En 1997-1998, l'ACIA a présidé la délégation canadienne aux trois réunions du Comité sur les mesures SPS de l'OMC et à une réunion du Comité SPS de l'ALÉNA afin de promouvoir la position du Canada dans les débats relatifs aux droits et obligations des pays membres et aux problèmes d'accès au marché technique qui entravent les exportations canadiennes. L'ACIA a également présidé la délégation canadienne à deux réunions du Groupe de travail sur l'application des mesures SPS placé sous l'égide de la Zone de libre échange des Amériques (ZLÉA) afin de faire valoir les vues canadiennes sur la structure de négociation des questions SPS lors des prochaines négociations de la ZLÉA. L'ACIA a également fait partie des délégations dépêchées aux audiences du Comité de règlement des différends de l'OMC chargé d'examiner les revendications du Canada.

Voici quelques retombées positives de la participation du Canada au cours de l'exercice 1997-1998 :

- L'interprétation donnée par le Canada aux droits et obligations en vertu de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'OMC a été retenue dans les rapports du Comité de règlement des différends chargé d'examiner la contestation, par le Canada, de l'interdiction des viandes traitées aux hormones dans les pays de l'Union européenne et de l'interdiction du saumon canadien en Australie.
- Les principes de négociation et les objectifs SPS avancés par le Canada ont été incorporés au Programme de travail pour la ZLÉA approuvé par les ministres à San José, Costa Rica, en mars 1998.

En plus de sa présence à l'OMC, l'ACIA a présidé la délégation canadienne au SPS de l'ALÉNA. Le comité a mis sur pied cinq groupes de travail techniques (GTT) dans les

Notre programme de mise en quarantaine contribue à favoriser l'accès à de nouveaux marchés en mettant les denrées agroalimentaires canadiennes à l'abri des maladies et des ravageurs.

domaines suivants : santé des animaux; protection des végétaux; produits du bétail, de la volaille et des oeufs; produits laitiers, fruits, légumes et aliments transformés; et additifs et contaminants alimentaires. Ces groupes faciliteront l'accès aux marchés pour les trois pays de l'ALÉNA en contribuant à l'harmonisation des normes, à la reconnaissance des équivalences, à la régionalisation et à l'élimination des irritants commerciaux entre les trois pays.

Négociations portant sur l'accès au marché des biens et services techniques

L'ACIA continue à travailler en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada et avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour pouvoir aborder, de façon plus stratégique, les questions qui concernent l'accès au marché des biens et services techniques en se fondant sur les droits et obligations établis aux termes des accords commerciaux. Ce projet porte avant tout sur des produits prioritaires; il vise les pays qui adoptent des positions stratégiques – techniques et commerciales – pour résoudre les questions en suspens, et il contribue à l'atteinte des objectifs d'accès aux marchés de l'ACIA. Actuellement, l'ACIA gère 1 500 accords internationaux et protocoles qui régissent l'accès aux marchés et les formalités pour la certification des exportations.

Notre personnel, spécialement formé, inspecte soigneusement et certifie les importations aux aéroports, ports de mer et autres points d'entrée pour s'assurer que les cargaisons satisfont aux normes élevées du Canada en matière de santé, de salubrité et de qualité.

Voici quelques exemples des réalisations de l'ACIA dans le domaine des négociations portant sur l'accès au marché technique :

- Des Ententes de reconnaissance réciproque (ERR) sont utilisées pour reconnaître l'équivalence des systèmes d'inspection et de contrôle des produits à base de poisson importés et exportés au Canada. Une nouvelle ERR négociée par les représentants de l'ACIA a été signée avec la Thaïlande, reconnaissant l'équivalence des systèmes de contrôle et d'inspection du poisson des pays signataires. Les années passées, des ERR ont été négociées avec l'Australie (1993), la Nouvelle-Zélande (1996) et les États-Unis (crustacés, 1948).
- Le Programme de certification des serres permet aux pépiniéristes de laisser les plantes de serre qui ne posent pas de risques importants circuler plus librement entre le Canada et les États-Unis. Ce programme certifie que les plantes de serre destinées à l'exportation sont exemptes de ravageurs entraînant la mise en quarantaine, pratiquement exemptes de tout autre ravageur dommageable et conformes aux exigences des pays tiers. Le nombre de serres certifiées par l'ACIA en vertu du programme est passé de 120 à 210 au cours de l'année financière 1997-1998.
- L'ACIA a signé des ententes de certification avec les partenaires commerciaux du Canada dans plusieurs domaines, y compris les expéditions de porcs cuits vers l'Australie, de

viande de porc vers l'Argentine et la Roumanie, de ratites vers la Chine et la Corée et de porcs vivants vers la Chine.

- L'ACIA a obtenu la reconnaissance du U.S. Department of Agriculture pour le statut du Canada en tant que pays exempt de brucellose bovine. Depuis novembre 1997, les bovins canadiens peuvent obtenir une certification d'exportation aux États-Unis sans avoir à subir d'inspection pour la brucellose ou la tuberculose.
- L'ACIA a résolu une gamme de problèmes liés à l'accès aux marchés; cette intervention a créé de nouveaux débouchés au Nicaragua, en Uruguay, en Argentine et au Venezuela pour les plants de pommes de terre canadiens, au Brésil et en Israël pour les pommes, en Taïwan et en Chine pour le blé, en Thaïlande et en Chine pour les fèves de soja et en Suède pour les aliments granulés.

Élaboration de codes nationaux

Le Système canadien d'inspection des aliments (SCIA) est une initiative multilatérale à laquelle participent les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Ce système contribue à l'élaboration de stratégies législatives et de stratégies d'inspection commune en matière d'innocuité alimentaire.

Chaque année, notre personnel effectue des milliers d'inspections des aliments, du poisson, des animaux, des végétaux et de leurs produits, y compris du bois d'oeuvre, pour faciliter leur exportation aux quatre coins de la planète et injecter ainsi des milliards de dollars dans l'économie canadienne.

Au cours de l'année écoulée, on a progressé en proposant des normes nationales et des codes d'usage volontaires. Ces accords normalisent les exigences en matière de santé et de sécurité, réduisent les barrières commerciales aux produits en éliminant les obstacles matériels et techniques entre les différents règlements fédéraux et provinciaux et rationalisent la prestation des services d'inspection. Dans les lignes qui suivent sont présentés quelques-uns des principaux projets entrepris ou envisagés par le SCIA auxquels l'ACIA a participé ou dans lesquels elle a joué un rôle clé :

- *Règlement et Code nationaux sur les produits de viande et de volaille* – le modèle réglementaire proposé a été soumis à un cycle de consultation et est actuellement en révision. Les travaux sur le code commenceront à l'automne de 1998. Ils devraient se terminer en janvier 2000.
- *Règlement et Code nationaux pour le secteur de la restauration et de la distribution d'aliments au détail* – la version finale sera prête en 1998.
- *Fondement législatif commun pour la salubrité et la qualité des aliments* – un document stratégique présentant le projet sera élaboré en 1998.

- *Règlements et Code nationaux sur les produits laitiers* – approuvé par le SCIA en 1997. Les lignes directrices interprétatives sur le traitement des produits laitiers doivent être approuvées à l'automne de 1998.
- *Code sur l'horticulture comestible* – un plan de travail relatif aux codes et règlements, dans le domaine des pratiques hygiéniques pour les fruits et légumes, les jus non pasteurisés, les pousses et les fruits et légumes fraîchement coupés, a été élaboré.

Autres renseignements sur le rendement

Sondage sur le niveau de satisfaction de l'industrie : Dès le début de 1997, un sondage a été mené auprès de clients du secteur privé par la région de l'Ontario pour évaluer le niveau de satisfaction par rapport aux services de production et d'inspection d'aliments. Une échelle en quatre points a été utilisée pour mesurer la satisfaction : très satisfaisant, assez satisfaisant, assez insatisfaisant et très insatisfaisant. Le sondage a porté sur les domaines suivants : inspection de salubrité, sensibilité aux plaintes des consommateurs, classement du produit, inspection sanitaire, innocuité des aliments, retrait de produits, enregistrement de produits, étiquetage, réglementation et certification pour l'exportation, inspection des importations et vérification des établissements. Les résultats indiquent que les gens, dans une proportion variant entre 46 et 53 p. 100, étaient très satisfaits des services; d'autres, dans une proportion de 39 à 41 p. 100, étaient assez satisfaits. L'information tirée du sondage peut étayer les futures évaluations du rendement des activités transférées à l'Agence en avril 1997.

Perspectives d'avenir

La période 1997-1998 en aura été une de transition pour l'ACIA. Une de nos priorités clés a été le maintien des niveaux élevés de service jumelé à la gestion des changements découlant de la mise en commun de l'expertise des employés de quatre ministères fédéraux distincts.

Une solide assise de ressources humaines a été mise en place et, au cours de la prochaine année, on s'attachera à mettre en oeuvre des politiques, programmes et services qui aideront l'Agence à atteindre son but ultime : disposer d'un effectif qualifié, capable de fournir un service d'excellence.

La mission première de l'ACIA demeurera de favoriser la production d'aliments salubres, l'accès aux marchés et la protection des consommateurs. Nous avons déjà dressé des plans pour la prochaine année et au-delà. Tel qu'il est indiqué dans le Plan d'entreprise 1997-2000 de l'agence, l'une de ses grandes priorités demeurera de servir efficacement ses clients par ses programmes existants ou remaniés. L'Agence entend planifier tout changement futur en étroite concertation avec ses clients.

Le plan d'entreprise intégré de l'ACIA prévoit des progrès dans quatre domaines particuliers :

Efficacité et efficience

L'Agence élaborera, après consultation de ses partenaires, un plan de mise oeuvre d'un Système d'inspection intégré (SII), par secteur de production. Le SII reposera sur l'analyse des risques et sur des données scientifiques, favorisera l'application des principes de l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) et intégrera les diverses approches d'inspection en un ensemble commun de règles et de principes.

Un processus d'examen de la législation est en cours de concert avec l'industrie, les consommateurs, les provinces et les autres partenaires afin d'élaborer des recommandations de renouvellement et d'actualisation. On procédera aussi à d'autres changements qui ont été recommandés au terme de l'examen des opérations dans divers domaines, dont le soutien des laboratoires et des services de quarantaine, ainsi que le soutien et la prestation des programmes. D'autre part, les consultations se poursuivront sur toutes les initiatives en cours de l'ACIA : conception des programmes, exigences réglementaires, normes de service, possibilités découlant des nouvelles technologies, réduction des coûts, raffinements des droits de service et nouvelles initiatives.

Accès aux marchés

L'ACIA dirigera la participation du Canada aux activités relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, incluant l'examen triennal du Comité sanitaire et phytosanitaire de l'Organisation mondiale du commerce. Les positions du Canada seront élaborées en étroite concertation avec les autres partenaires. La participation de l'ACIA à l'Équipe Canada et à d'autres activités de développement du commerce continuera de déterminer comment elle peut le mieux aider à l'atteinte des objectifs du Canada au chapitre de l'accès aux marchés. En outre, on mènera à terme l'élaboration d'un processus d'établissement des priorités et de plans d'action pour l'étude des questions bilatérales d'accès aux marchés.

Protection des consommateurs

Le Partenariat canadien pour la salubrité des aliments, qui réunit à l'heure actuelle plus de 40 organisations, continuera de travailler à réduire les toxi-infections alimentaires au Canada en sensibilisant les gens aux bonnes pratiques de manutention des aliments, en coordonnant et en offrant aux consommateurs des programmes d'éducation axés sur la salubrité des aliments. Dans le cadre de la SII, on renforcera les programmes d'importation visant à assurer la salubrité des aliments. L'ACIA prévoit relancer un processus de consultation portant sur son programme d'étiquetage. Elle s'engage aussi à effectuer une étude exhaustive de sa politique sur la conformité et sur la mise en

application, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'impartialité des marchés. En outre, des mesures seront prises pour améliorer les communications avec les provinces sur les rappels de produits.

Coopération intergouvernementale

L'ACIA continuera de travailler à améliorer les partenariats fédéraux-provinciaux-territoriaux, par l'entremise de la désignation croisée des inspecteurs et la conclusion d'ententes avec les provinces et les territoires pour la prestation des services et elle étudiera les possibilités de créer des sociétés. On examinera et mettra à jour le protocole d'entente entre l'ACIA et les provinces sur l'inspection des aliments. L'objectif est ici de continuer d'explorer avec les provinces et les territoires les possibilités de mieux intégrer la prestation des services d'inspection. On continuera également d'appuyer le Système canadien d'inspection des aliments afin de favoriser l'harmonisation des normes et l'intégration des activités d'inspection des aliments.

IV -Rendement financier

Examen du rendement financier

Les tableaux de la présente section offrent un aperçu financier du rendement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour 1997-1998. Les tableaux 1 et 2 traitent des plans initiaux des dépenses de l'ACIA, des autorisations financières totales et des dépenses réelles. Le tableau 3 - Comparaison des dépenses totales prévues et réelles antérieures n'a pas été utilisé puisque l'ACIA n'existait pas comme entité distincte avant 1997-1998. Le tableau 4 est un tableau de concordance entre l'ancienne structure d'activités associée à l'inspection des aliments à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), au ministère des Pêches et Océans et à Santé Canada et la nouvelle structure de l'Agence. Le tableau 5 - Besoins en ressource par organisation et secteur d'activité n'a pas servi puisque l'Agence n'a qu'un seul secteur d'activité. Les tableaux 6 et 7 qui portent sur les recettes n'ont pas été utilisés puisque l'Agence exécute un seul secteur d'activité et que ces renseignements figurent dans le tableau 2. Le tableau 8 - Paiements législatifs n'a pas été utilisé puisque l'information est contenue dans le tableau 1. Le tableau 9 - Paiements de transfert n'a pas servi, puisque les contributions de l'Agence sont négligeables. Les tableaux 10 et 11 portent respectivement sur les dépenses en immobilisations (chiffres consignés dans les tableaux 1 et 2) et les projets d'immobilisations. Les tableaux 12, 13 et 14 n'ont pas été utilisés puisqu'ils ne concernent pas l'Agence. Le tableau 15 - Passif éventuel n'a pas été utilisé puisque l'information est consignée à l'annexe 1. L'Annexe 1 contient les états financiers vérifiés de l'Agence.

L'exercice 1997-1998 a été une période de transition pour l'ACIA. Même si l'Agence a été créée par une loi qui a pris effet le 1^{er} avril 1997, elle a utilisé une partie des crédits alloués à AAC au cours de l'exercice. L'ACIA ne compte qu'un seul secteur d'activité et les renseignements financiers reflètent cette situation.

L'écart net entre les plans initiaux des dépenses de l'ACIA et ses autorisations financières totales a progressé de 23,0 millions de dollars (7 %). Cet écart est en grande partie dû aux éléments suivants qui avaient été approuvés dans le budget supplémentaire des dépenses de 1997-1998 :

- report du budget de fonctionnement de 1996-1997 (12,7 millions de dollars);
- fonds plus élevés en raison du Programme d'encouragement à la retraite anticipée et de l'Indemnité de départ (4,7 millions de dollars);
- fonds plus élevés en raison de l'augmentation des paiements d'indemnisation prévus par la loi (1,1 million de dollars);
- fonds plus élevés pour tenir compte des coûts du Programme de réaménagement des effectifs (4,9 millions de dollars).

La différence entre les autorisations financières totales réelles et les dépenses réelles représente un écart de 1,4 %. Cet écart minime est surtout dû aux reports prévus du crédit pour dépenses de fonctionnement (2,9 millions de dollars) et du crédit pour dépenses en capital (0,6 million de dollars) et à un écart dans les coûts des services offerts par d'autres ministères (0,5 million de dollars).

Les recettes engendrées par l'imposition de droits d'inspection et de frais de services représentent la plus grande contribution aux recettes de 1997-1998. Ces recettes peuvent être dépensées par l'Agence conformément à l'article 30 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*.

Notes à l'état des résultats

Tableau financier 1 - Sommaire des crédits approuvés

A. Autorisations pour 1997-1998				
Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)				
Crédit		Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
	Salubrité des aliments, accès au marché et protection des consommateurs			
1	Dépenses de fonctionnement	280	301	282
5	Dépenses en immobilisations	11	11	10
10	Subventions et contributions	(1)	(1)	(1)
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	35 ⁽²⁾	35	35
(S)	Paiements d'indemnisation en fonction des exigences établies par règlement en vertu de la <i>Loi sur la santé des animaux</i> et de la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> et autorisés en vertu de la <i>Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments</i> .	2	3	3
	Total pour l'agence	327⁽²⁾	350⁽⁴⁾	330⁽³⁾

Remarque :

⁽¹⁾ Les contributions totales approuvées valent moins de 250K \$.

⁽²⁾ Dans le RPP, le pourcentage pour les régimes d'avantages sociaux des employés a été fixé à 21 % (43 M \$) aux fins des comparaisons avec les années futures. De plus, afin de le comparer aux dépenses réelles, il a été converti à 17 % (35 M \$) dans le rapport ministériel sur le rendement.

⁽³⁾ N'inclus pas les services fournis gratuitement par les autres ministères du gouvernement (16 M\$)

⁽⁴⁾ En raison du manque à gagner des recettes par rapport aux objectifs (p.ex. 43 M \$ contre 59 M \$), les autorisations financières réelles étaient de l'ordre de 335 M \$.

Tableau financier 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par l'Agence contre dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)										
Secteurs d'activité	ETP	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions votées	Total provisoire Dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total Dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes	
Salubrité des aliments, accès au marché et protection des consommateurs										
Prévues	4 555	315	11	(1)	326	1	327	63	264	
Autorisations totales	4 555	336	11	(1)	347	3	350	59	291	
Réelles	----	317	10	(1)	327	3	330	42	288	
Autres recettes et dépenses										
Recettes créditées au Trésor										
Autorisations totales									(1)	
Réelles (2)									(1)	
Coût des services offerts par d'autres ministères										
Autorisations totales									17	
Réelles									16	
Coût net du programme										
Autorisations totales	4 555								307	
Réelles	----								303	

(1) Les contributions totales approuvées sont inférieures à 250K \$

(2) Inclus les sommes affectées aux remboursement des exercices précédents (655,000\$) et les intérêts courus sur les comptes à recevoir (69,000\$)

Tableau financier 3 - Comparaison des dépenses totales prévues et réelles antérieures

Avant le 1^{er} avril 1997, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) n'existait pas comme entité distincte. Les chiffres pertinents pour 1997-1998 sont consignés dans le tableau financier 2.

Tableau financier 4 - Tableau de concordance

Concordance entre l'ancienne et la nouvelle allocation des ressources	
Nouvelle allocation	
Agence canadienne d'inspection des aliments (Salubrité des aliments, accès au marché et protection des consommateurs)	
Ancienne allocation	
Agriculture et Agroalimentaire Canada ⁽¹⁾	237
Santé Canada	1
Pêches et Océans Canada	28
Budget supplémentaire des dépenses ⁽²⁾	25
TOTAL	291
ETP	4 555

(1)

Inclut 9,4 millions de dollars transférés de Santé Canada à AAC lors de la MJANR de 1997-1998, correspondant à la Phase 1 de la création de l'ACIA.

(2)

Contribution prévue dans la loi	2,2
Fonds de transition	6,2
Fonds additionnels pour le PERA/ID	4,7
Reprofilage des fonds liés aux immobilisations	(0,5)
Report planifié	<u>12,7</u>
	<u>25,3</u>

Tableau financier 5 - Besoins en ressource par organisation et secteur d'activité

Secteur d'activité unique. Sans objet.

Tableau financier 6 - Recettes à valoir sur le crédit

Secteur d'activité unique. Chiffres pertinents consignés dans le tableau financier 2.

Tableau financier 7 - Recettes à valoir sur le Trésor

Secteur d'activité unique. Chiffres pertinents consignés dans le tableau financier 2.

Tableau financier 8 - Paiements législatifs

Une seule contribution législative. Chiffres pertinents consignés dans le tableau financier 1.

Tableau financier 9 - Paiements de transfert

Les paiements de transfert (ensemble des contributions) sont trop petits pour pouvoir être exprimés en millions de dollars.

Tableau financier 10 - Dépenses en immobilisations par secteur d'activité

Un seul secteur d'activité. Les chiffres pertinents sont consignés dans les tableaux financiers 1 et 2.

Tableau financier 11 - Projets d'immobilisations

Projets d'immobilisations par secteur d'activité (en millions de dollars)						
Secteurs d'activité	Coût total estimatif courant	1995- 1996 Réelles	1996- 1997 Réelles	1997-1998 Dépenses prévues	1997-1998 Autorisations totales	1997- 1998 Réelles
Salubrité des aliments, accès au marché et protection du consommateur						
Laboratoire de Winnipeg	69	11	6	8	8	8
Projets évalués à moins de 5 millions de dollars		3	8	2	2	2
Total		14	14	10	10	10

Tableau financier 12 - État des grands projets de l'État

Sans objet.

Tableau financier 13 - Prêts, investissements et avances

Sans objet.

Tableau financier 14 - Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

Sans objet.

Tableau financier 15 - Passif éventuel

Voir la note sept (7) des états financiers vérifiés annexés à l'Appendice 1, Information sur l'état financier vérifié, Rapport Annuel 1997-98, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

RESPONSABILITÉ DE GESTION DANS LE CADRE DES RAPPORTS FINANCIERS

La direction de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'Agence) est chargée de préparer toute l'information faisant partie de son état financier et de son rapport annuel. Ces rapports sont obligatoires au sens de l'article 23 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*. L'état financier présenté en annexe a été préparé en conformité avec les exigences en matière de rapport et avec les normes établies par le receveur général du Canada pour les établissements publics. Il a été préparé conformément aux principales conventions comptables énoncées à la note 2.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information contenue dans cet état financier. Une partie de cette information est fondée sur les meilleurs jugements et estimations de la direction et elle tient compte, comme il se doit, de l'importance relative. Afin de satisfaire à ses obligations de rendre compte, la direction tient à jour un ensemble de comptes qui garantit l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Agence. L'information financière et l'information de gestion contenues dans les états ministériels, et ailleurs dans les *Comptes publics du Canada*, concorde avec le présent état financier.

La direction tient à jour un système de gestion financière et de contrôle interne destiné à garantir, avec une certitude raisonnable, que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés, que les opérations sont exécutées conformément à la réglementation en vigueur, dans les limites des autorisations parlementaires, et que ces opérations sont enregistrées comme il convient pour pouvoir rendre compte de l'usage des fonds publics. La direction tente également d'assurer l'objectivité et l'intégrité des données de son état financier en choisissant avec soin la formation et le perfectionnement d'un personnel qualifié, en négociant des arrangements qui assurent une répartition adéquate des responsabilités, en adoptant des programmes de communication visant à garantir que les règlements, politiques, normes et pouvoirs directoriaux sont compris à tous les paliers de l'Agence.

L'Agence a fait connaître son intention, tel que le stipule l'article 31 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, de tenir ses registres comptables conformément aux principes comptables généralement reconnus. Toutefois, la promulgation de l'article 31 a été reportée. Il est dans l'intention de la direction de solliciter l'approbation du gouverneur en conseil pour obtenir la promulgation de l'article 31 pour le 1^{er} avril 1999, une date qui coïncide avec la mise en oeuvre d'un nouveau système de gestion financière et de gestion des biens s'appuyant sur la méthode de comptabilité d'exercice.

Le vérificateur général du Canada procède à une vérification indépendante et exprime son opinion sur l'état financier produit en annexe.

Le président intérimaire,

Ronald L. Doering

Le contrôleur intérimaire,

J. Jones

Ottawa, Canada
Le 12 août 1998

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

(en milliers de dollars)

	1998
Dépenses :	
Exploitation et administration :	
Salaires et avantages sociaux des employés	245 634 \$
Prestations de cessation d'emploi	17 230
Services professionnels et spéciaux	17 459
Services publics, fournitures et approvisionnements	16 005
Voyages et réinstallations	14 452
Mobilier et matériel	10 373
Locaux	8 896
Réparations	4 908
Communication	4 595
Information	1 908
Location de matériel	1 114
Divers	218
	342 792
Subventions et contributions :	
Paievements d'indemnités (note 9)	2 843
Autres	125
	2 968
Total des dépenses	345 760
Recettes non fiscales	
Droits, permis et certificats :	
Frais d'inspection	36 079
Enregistrements, permis, certificats	2 380
Droits de permis des établissements	1 215
Classement	303
Droits et services divers	1 936
	41 913
Remboursements des dépenses d'exercices antérieurs	655
Vente des biens immobilisés	405
Amendes et pénalités	104
Intérêts sur comptes en souffrance	69
	1 233
Total des recettes non fiscales	43 146
Coût net d'exploitation (note 3)	302 614 \$

Éventualités (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrale de cet état financier.

Approuvé par

Le président intérimaire,
Ronald L. Doering

Le contrôleur intérimaire,
J. Jones

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

1. Pouvoir et mandat

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'Agence) a été constituée le 1^{er} avril 1997 en vertu de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*. La Loi regroupe, en une seule agence, tous les services d'inspection des aliments et du poisson mandatés par le gouvernement fédéral et toutes les activités fédérales liées à la santé des animaux et la protection des végétaux.

L'Agence est un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Agriculture et Agroalimentaires Canada.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a pour mandat, conformément à son plan d'entreprise, d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'inspection fédérale et des services connexes pour ce qui est de la salubrité des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux. L'Agence a comme objectifs de contribuer à la salubrité des réserves alimentaires et de fournir une information exacte sur les produits, de contribuer au maintien de la santé des animaux et à la protection des végétaux, de faciliter le commerce des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes.

L'Agence est chargée d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes : *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, *Loi sur les produits agricoles au Canada*, *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, *Loi relative aux aliments du bétail*, *Loi sur les engrais*, *Loi sur l'inspection du poisson*, *Loi sur la santé des animaux*, *Loi sur l'inspection des viandes*, *Loi sur la protection des obtentions végétales*, *Loi sur la protection des végétaux* et *Loi sur les semences*.

De plus, l'Agence est chargée de contrôler l'application de la *Loi sur l'emballage, et l'étiquetage des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui a trait aux aliments, ainsi que d'assurer l'application des dispositions de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui a trait aux aliments, sauf si celles-ci portent sur la santé publique, la sécurité ou la nutrition.

Le ministre de la Santé est toujours responsable des politiques et des normes qui touchent la salubrité et la valeur nutritive des aliments vendus au Canada. De plus, il doit évaluer l'efficacité des activités de l'Agence dans le domaine de la salubrité des aliments.

Les dépenses d'exploitation sont financées par le gouvernement du Canada par une autorisation budgétaire annuelle. Les recettes découlant de ses activités sont déposés dans le compte du Trésor et l'Agence peut s'en servir. Les paiements à même le fonds d'indemnisation et les avantages sociaux des employés sont autorisés en vertu d'autorisations législatives distinctes.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats, page 2

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

2. Principales conventions comptables

L'état des résultats a été préparé en conformité avec les normes et exigences du receveur général du Canada en matière de rapports pour les établissements publics.

L'article 31 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, qui exige la préparation d'états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) n'a pas encore été promulgué. La direction travaille à la préparation d'états financiers conformes aux PCGR pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice à l'exception du paiement des prestations de cessation d'emploi et des congés accumulés qui sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment du versement.

(b) Comptabilisation des recettes

Les recettes non fiscales sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

(c) Dépenses en capital

Les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'exploitation au cours de l'exercice d'acquisition.

(d) Services fournis sans frais par les autres ministères.

Les montants estimés pour les services fournis sans frais par les autres ministères sont inclus dans les dépenses.

(e) Contributions au Régime de pension du Canada

Les employés de l'Agence sont couverts par le Régime de pension administré par le gouvernement du Canada. Les employés et l'Agence contribuent également au coût du régime. Les cotisations de l'Agence sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de l'Agence au titre du régime.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats, page 3
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

3. Crédits parlementaires

L'Agence a été officiellement constituée le 1^{er} avril 1997 et les fonds alloués à l'Agence pour les ressources d'exploitation étaient inclus dans les crédits d'Agriculture et Agroalimentaires Canada (AAC) pour l'exercice 1997-1998. Selon le paragraphe 32.1 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, ces ressources sont réputées être octroyées pour les fins de l'Agence.

	1998
	(en milliers de dollars)
Crédit :	
Crédit 1 - AAC (dépenses d'exploitation)	295 170 \$
Crédit 1a - AAC (dépenses d'exploitation) - Fonds de transition	5 750
Crédit 5 - AAC (dépenses en capital)	11 247
Crédit 10 - AAC (subventions et contributions)	519
Fonds législatif d'indemnisation	2 843
	315 529
Ajouter les contributions législatives aux régimes d'avantages sociaux des employés	34 636
	350 165
Moins :	
Réduction des crédits disponibles due au manque à gagner des recettes affectées aux dépenses ¹	15 621
Montant périmé	4 530
Crédits totaux utilisés	330 014
Ajouter les services fournis sans frais par d'autres ministères	
Locaux	1 811
Avantages sociaux des employés	13 637
Autres	298
	15 746
Moins recettes non fiscales	43 146
Coût net d'exploitation	302 614 \$

¹ Le manque à gagner a été rajusté à la baisse de 4 800 000 \$, somme qui représente les recettes prévues pour les services d'inspection du poisson qui n'étaient pas assujettis aux restrictions de dépenser de nouveau.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état de résultats, page 4
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

4. Débiteurs

Au 31 mars 1998, l'Agence a des comptes débiteurs courants découlant des services normalement rendus à des tiers.

	1998
	(en milliers de dollars)
Tierces parties :	
Droits d'inspection	6 367 \$
Classement	9
Droits et services divers	6
	6 382
Moins provision pour créances douteuses	380
	6 002 \$

Les revenus associés à ces débiteurs ne sont pas reflétés dans les résultats d'exploitation.

5. Passif

Au 31 mars 1998, l'Agence a un passif évalué comme suit ;

	1998
	(en milliers de dollars)
Créditeurs et charges à payer	29 164 \$
Salaires à payer	5 454
Retenues de garantie des entrepreneurs	35
	34 653
Indemnités de vacances	10 730
Prestations de cessation d'emploi	22 558
Total du passif	67 941 \$

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats, page 5
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

5. Passif (suite)

Les coûts associés aux créiteurs et charges à payer, aux salaires à payer et aux retenues de garantie des entrepreneurs sont reflétés dans l'état des résultats.

Les coûts associés aux sommes dues pour les indemnités de vacances et les prestations de cessation d'emploi ne sont pas reflétés dans l'état des résultats. Ces dépenses sont constatées quand elles sont versées (note 2(a)). Ces dettes représentent une obligation de l'Agence normalement financée par le Conseil du Trésor.

6. Dépenses en capital

Les immobilisations, qui comprennent des terrains, des bâtiments, des laboratoires et du matériel proviennent des ministères de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada, de Santé Canada et de Pêches et Océans Canada, et ont été transférés à l'Agence au moment de sa création.

Au cours de l'exercice, l'Agence a dépensé 9 764 000 \$ en immobilisation qui ont été imputés aux dépenses d'exploitation suivantes.

	1998
	(en milliers de dollars)
Services professionnels et spéciaux	200 \$
Services publics, fournitures et approvisionnements	193
Voyages et réinstallations	368
Mobilier et matériel	2 850
Locaux	6 138
Information	15
	9 764 \$

7. Éventualités

L'Agence est une partie défenderesse dans certaines causes pendantes ou possibles découlant du cours normal de ses activités. Au 31 mars 1998, le montant total des réclamations était estimé à 168,2 millions de dollars. Leur règlement, s'il en est, est censé être comptabilisé comme dépenses d'exploitation au cours de l'exercice où la décision s'applique.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats, page 6
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

8. Compte à fins déterminées

L'Agence entreprend des projets conjoints avec des organismes externes en ce qui a trait à l'inspection des aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux. Les sommes reçues de ces organismes externes sont administrées par l'Agence par l'entremise d'un compte à fins déterminées. Les opérations de ce compte ne sont pas reflétées dans l'état des résultats.

	1998
	(en milliers de dollars)
Solde en début d'exercice	751 \$
Plus : recettes	1 531
Moins : dépenses engagées	(1 549)
Solde en fin d'exercice	733 \$

9. Paiements d'indemnités

La *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* permettent au ministre, par l'entremise de l'Agence, d'indemniser les propriétaires d'animaux, de végétaux et objets détruits en vertu de ces lois. Le financement des versements d'indemnisation est fourni par une contribution législative. Les dépenses réelles pour le paiement d'indemnités pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 se présentent comme suit :

	1998
	(en milliers de dollars)
Santé des animaux	2 843 \$
Protection des végétaux	—
	2 843 \$

10. Comité consultatif

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaires a nommé un comité consultatif pour conseiller le ministre sur toute question relative à la mission de l'Agence. Les dépenses découlant des activités du comité sont de l'ordre de 14 000 \$ et sont incluses dans l'état des résultats.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes à l'état des résultats, page 7

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

11. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, l'Agence est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'Etat du gouvernement du Canada. L'Agence conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses affaires.

12. Incertitude due au passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'Agence, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les autres ministères et organismes du gouvernement, les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers seront entièrement résolus.

V - Groupement de rapports

Initiatives de réglementation

Examen de la législation

L'ACIA, de concert avec Santé Canada, a estimé qu'il était indispensable d'entreprendre un examen approfondi des lois qu'elle administre. Il s'agit d'un projet dont le bien-fondé s'est vu confirmer à l'occasion des consultations menées auprès des consommateurs et de ses partenaires des secteurs privé et public. Un groupe de travail sur l'examen de la législation a donc été mis sur pied pour préparer un plan de réforme législative qui aidera l'Agence à disposer :

- d'un mode plus uniforme, conséquent et universel d'examen de la question des normes de salubrité et de qualité et des autres exigences reliées, combiné avec des mécanismes d'application et de conformité efficaces et efficaces;
- de lois à jour, cohérentes, rationnelles, conviviales et faciles à administrer.

Un document de discussion intitulé « Renouveau législatif : examen des options » a été diffusé à l'échelle nationale en décembre 1997. Les consultations entreprises auprès des clients au début de 1998 ont fourni les assises d'un plan de modernisation et d'intégration des lois administrées ou appliquées par l'ACIA. Ce plan a été déposé pour approbation.

Parallèlement à l'examen du groupe de travail, une initiative fédérale-provinciale-territoriale vise l'élaboration d'un cadre législatif commun (CLC) et du cadre de réglementation commun (CRC) pour la réglementation de l'alimentation au Canada. L'initiative de création d'un CLC/CRL s'est concrétisée par l'entremise du Groupe de mise en oeuvre du Système canadien d'inspection des aliments. Elle vise à créer des normes nationales harmonisées de salubrité et de qualité des aliments et un cadre de travail législatif commun pour garantir l'équivalence de toutes les lois sur les aliments aux paliers fédéral, provincial et territorial.

L'objectif de cette initiative est de fournir à tous les Canadiens des normes de santé et de salubrité uniformes et de prendre une approche semblable quant à la réglementation du secteur privé. L'industrie et les consommateurs y trouveront leur compte puisque ces normes aideront l'Agence à atteindre ses objectifs : aliments sûrs, accès aux marchés et protection du consommateur.

VI - Autres renseignements

Autres renseignements et site Web de l'ACIA

Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels de la publication en envoyant une demande par la poste ou par télécopieur à l'un des bureaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de votre centre opérationnel. Une version électronique du document est également diffusée sur l'Internet. L'adresse du site Web de l'ACIA est la suivante : www.cfia-acia.agr.ca

Région atlantique

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
1081, rue Main, 5^e étage
C.P. 6088
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8R2
Tél. : (506) 851-7910
Télééc. : (506) 851-2911

Québec

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
2001, rue Université, pièce 746
Montréal (Québec)
H3A 3N2
Tél. : (514) 283-3815
Télééc. : (514) 283-3143

Ontario

Communications intégrées
Affaires publiques et réglementaires
Agence canadienne d'inspection des aliments
59, promenade Camelot
Nepean (Ontario)
K1A 0Y9
Tél. : (613) 225-2342
Télééc. : (613) 228-6653

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
174, chemin Stone Ouest
Guelph (Ontario)
N1G 4S9
Tél. : (519) 837-9400
Télééc. : (519) 837-9783

Ouest

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
269, rue Main, pièce 613
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1B2
Tél. : (204) 984-6024
Télééc. : (204) 983-8022

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
220, 4^e avenue S.E., pièce 654
Calgary (Alberta)
T2G 4X3
Tél. : (403) 292-4301
Télééc. : (403) 292-5707

Bureau des communications
Agence canadienne d'inspection des aliments
620, avenue Royal, pièce 101
C.P. 2523
New Westminster (Colombie-Britannique)
V3M 1J2
Tél. : (604) 666-8813
Télééc. : (604) 666-6130

Lois appliquées

L'ACIA est chargée d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes : *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les produits agricoles au Canada, Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Loi relative aux aliments du bétail, Loi sur les engrais, Loi sur l'inspection du poisson, Loi sur la santé des animaux, Loi sur l'inspection des viandes, Loi sur la protection des obtentions végétales, Loi sur la protection des végétaux et Loi sur les semences.*

De plus, l'Agence est chargée de contrôler l'application de la *Loi sur l'emballage, et l'étiquetage des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et les drogues* en ce qui a trait aux aliments, ainsi que d'assurer l'application des dispositions de la *Loi sur les aliments et les drogues* en ce qui a trait aux aliments, sauf si celles-ci portent sur la santé publique, la salubrité ou la nutrition.